



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017**

PROCÈS-VERBAL N°4

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 23 juin à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur Franck DEBRAY sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur Franck DEBRAY procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017.

1 – PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES

- 1.1 Modification du tableau des effectifs.
- 1.2 Approbation de la mise en réforme du véhicule immatriculé 347 CYE 92.
- 1.3 Approbation de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal – Exercice 2017.
- 1.4 Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Comptable Public.
- 1.5 Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1^{er} septembre 2017.

2 – JEUNESSE – SPORTS – CONTRAT DE VILLE

- 2.1 Modification des dispositifs d'attribution des bourses municipales jeunesse et approbation du règlement intérieur.
- 2.2 Approbation du règlement intérieur des stages « sports-vacances ».

- 2.3 Rapport d'activités et comptes 2016 de l'association Insertion et Développement Social Urbain - Rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF).

3 – CULTURE

- 3.1 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.
- 3.2 Approbation de la nouvelle tarification de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.
- 3.3 Règlement intérieur du Pavillon des Arts et du Patrimoine.

4 – LOGEMENT – URBANISME – TRAVAUX

- 4.1 Acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole ».
- 4.2 Approbation de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale.
- 4.3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle K n°82 partielle.
- 4.4 Avis sur la modification n°4 du PLU de la Commune de Bièvres.
- 4.5 Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Croix Blanche.
- 4.6 Annulation de la servitude de passage piétonnier existante entre les parcelles cadastrées section T n°184 et T n°186 sises Chemin de la Justice.
- 4.7 Conventions de participation financière aux études et travaux d'enfouissement des équipements de communication électronique d'ORANGE et de NUMERICABLE réalisés par le SIPPEREC et convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public pour l'avenue Édouard Depreux (entre la rue de Châtenay et la rue Jean Longuet), rue Guynemer et rue Hélène Roëderer.
- 4.8 Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2015.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Vous avez eu connaissance du compte rendu de la séance du 11 mai. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

J'ai reçu une question orale de Madame BOXBERGER que nous étudierons en fin de séance. Monsieur GHIGLIONE je vous donne la parole pour le premier point à l'ordre du jour.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite, avancements de grades et promotions internes liés à la tenue de la Commission Administrative Paritaire). Aussi, il convient de procéder à la création d'un poste de puéricultrice cadre de santé de 2^{ème} classe qui sera recrutée au cours de l'été afin de remplacer une directrice de crèche qui prend sa retraite. De même, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe est créé suite à la réussite au concours d'un agent.

De même, le Conseil Municipal ajuste le tableau des effectifs afin d'intégrer des évolutions statutaires liées à la parution de nouveaux textes. A ce titre, les décrets relatifs à la mise en œuvre des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) refondent certains cadres d'emplois et grades de catégorie C notamment. C'est par exemple le cas pour les grades de gardien de Police Municipale et de brigadier qui sont regroupés dans un seul grade; celui de gardien-brigadier. Ce réajustement du tableau des effectifs n'induit pas une augmentation du nombre total d'agents communaux. En effet, les mouvements opérés à la suite de la mise en œuvre du PPCR s'annulent entre eux.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants:

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de puériculture cadre de santé de 2^{ème} classe
- 7 postes de gardien-brigadier

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de brigadier
- 7 postes de gardiens de Police Municipale

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 23 JUIN 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 23 JUIN 2017	EFFECTIFS POURVUS
SOCIALE			
ASEM principal 2^{ème} classe	7	8	8
MEDICO-SOCIALE			
Cadre de santé de 2^{ème} classe	0	1	0
POLICE MUNICIPALE			
Gardien-Brigadier	0	7	6
Brigadier	1	0	0
Gardien	7	0	0
MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	9	34	32
Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	25	0	0
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	0	7	6
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe	7	0	0
ANIMATION			
Adj Animation principal de 2^{ème} classe	3	8	6
Adjoint d'animation	0	69	68
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	7	0	0
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	69	0	0

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme du véhicule immatriculé 347 CYE 92.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Le véhicule de marque IVECO, immatriculé 347 CYE 92, est en circulation depuis le 19 août 1998 et totalise 120 850 km.

Attribué à l'équipe des Fêtes et Cérémonies, celui-ci présente de nombreuses fuites moteur. La réparation s'avère onéreuse dépassant la valeur de cet utilitaire.

En application du budget voté pour l'année 2017, ce véhicule vient d'être remplacé par un Citroën Jumper d'occasion.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ce véhicule.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal – Exercice 2017.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet l'inscription de dépenses et de recettes complémentaires.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les opérations réelles

Les dotations de l'État inscrites au Budget Primitif 2017 sont prévisionnelles, car elles ne sont pas encore notifiées à la date du vote.

Il convient donc de corriger les prévisions des deux composantes de la DGF à savoir la dotation forfaitaire et la DSU ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France et les compensations fiscales :

	Dotation 2016	BP 2017	Dotation 2017
Dotation forfaitaire	5 144 724 €	4 685 000 €	4 682 579 €
DSU	1 423 720 €	1 450 000 €	1 512 848 €
FSRIF	1 624 960 €	1 600 000 €	1 732 500 €
Compensation TH	412 147 €	400 000 €	603 937 €
Compensation TF	55 415 €	44 800 €	21 801 €
Compensation économique	16 216 €	14 000 €	5 047 €

Les régularisations s'élèvent globalement à la somme de 364 912 €.

En face de cette recette ; des dépenses supplémentaires sont inscrites, à savoir une augmentation des charges salariales pour 125 536 € et des charges exceptionnelles pour 500 €.

Par ailleurs, la section de fonctionnement s'équilibre avec un virement prévisionnel complémentaire de 238 876 €.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte ce soir l'acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Métropole » pour une valeur de 238 876 €. Aussi, cette somme est inscrite au compte 261 'Titres de participation' ; elle est financée par un virement de la section de fonctionnement.

La présente décision modificative s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement	:	364 912 €
- Investissement	:	238 876 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative au budget communal 2017.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

FINANCES

Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Comptable Public.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Par délibération n°052 du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Madame Martine BRANGER l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel susvisé. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Madame Martine BRANGER, est remplacée par Monsieur Jean-Claude RONGIER, nommé chef de poste à la Trésorerie Municipale d'Antony.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités de conseil des receveurs municipaux pour les années 2017 et suivantes telle que définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er septembre 2017.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.

L'indice cantine de l'INSEE a évolué de 2% entre avril 2016 et avril 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de 2% pour les repas servis aux enseignants, au personnel communal, aux élus et aux personnes extérieures.

Tarifs enseignants	en €
I.M inf. à 300	3,49
I.M de 300 à 474	4,43
I.M sup. à 474	5,73

Tarifs personnel communal	en €
I.M inf. à 300	3,10
I.M de 300 à 400	3,62
I.M sup. à 400	3,91
Élus du Conseil Municipal	6,12
Extérieurs	7,99

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous constatons une hausse de 2% des tarifs des repas qui représentent une augmentation bien plus forte que la revalorisation des salaires. Nous espérons que l'indice du point des fonctionnaires sera

bientôt revalorisé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas nous qui fixons l'augmentation des salaires de la fonction publique, mais l'État. Parmi les projets du nouveau Président de la République, il est peut être question que l'État se décharge encore plus sur les collectivités en les laissant libres de fixer leurs propres augmentations. C'est très courageux de renvoyer la responsabilité aux élus locaux quel que soit leur couleur politique. C'est une façon, pour cet État centralisateur, de décentraliser à mauvais escient. L'ancien gouvernement a gelé l'indice pendant toute la durée du mandat. À l'approche des présidentielles, il a donné 0,6% en 2016 et puis 0,6% en 2017.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

0,6+0,6 ça ne fait que 1,2. Mais il n'avait pas été augmenté depuis le 1er juillet 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui c'est ce que je vous ai dit. L'ancien gouvernement n'avait pas augmenté durant 5 ans. Il faut comparer ce qui est comparable. Tout d'abord, 2x0,6 ça ne fait pas 1,2. Monsieur LEMOINE vous l'a expliqué. Les 0,6 % s'appliquent sur un salaire qui n'est pas de 3,1 €, prix du repas pour les salaires les plus faibles. La 2^{ème} hausse de 0,6 s'applique aussi sur le salaire. Par exemple, si le salaire est de 1 500 €, 2% d'augmentation représentent 9 € alors que sur un prix de repas qui, lui, fait environ 3 €, 2 % représentent 6 centimes. Il ne faut pas regarder que les pourcentages. Une fois encore, il existe un indice INSEE et je le trouve cohérent. La ville subit tout de même des augmentations puisque nous payons le CREPS. La municipalité prend plus de la moitié du coût en charge sur son budget communal. Il n'y a pas de raison que l'ensemble de nos concitoyens paient la totalité des repas et qu'il n'y ait pas d'augmentation pour l'Éducation Nationale. Je suis d'accord avec vous pour que l'État revalorise les salaires qui sont très bas dans l'Éducation Nationale. Je mets aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

SPORTS

Approbation du règlement intérieur des stages « sports-vacances ».

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

La ville de Châtenay-Malabry propose des stages « sports-vacances » à destination des jeunes châtenaisiens, âgés de 6 à 17 ans, pendant les vacances scolaires. Ces stages sont l'occasion de favoriser l'accès au sport pour tous les enfants et leur permettre de découvrir différentes pratiques sportives. Ils participent également à l'éducation à la citoyenneté en responsabilisant les enfants et en leur apprenant à vivre ensemble.

L'encadrement des enfants est assuré par des éducateurs sportifs diplômés du service des sports. Il est nécessaire d'arrêter un règlement intérieur déterminant les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces prestations municipales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur des stages « sports-vacances ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE

Rapport d'activités et comptes 2016 de l'association Insertion et Développement Social Urbain – Rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF).

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a adopté la convention d'objectifs 2016-2018 qui lie la commune et l'association IDSU. L'article 6 de cette convention prévoit que l'IDSU transmet annuellement à la commune son rapport d'activités et ses comptes.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte du bon respect de ces clauses et des éléments contenus dans le rapport d'activité. Comme chaque année, les représentants de l'association ont exposé en commission le détail du rapport d'activité et ont pu répondre aux questions.

Le présent rapport n'a donc pas vocation à résumer le document qui lui est joint, puisque celui-ci est synthétique et expose clairement les résultats et les enjeux.

Le rapport est articulé autour de trois grands chapitres :

- Le contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 (axes prioritaires et enjeux du contrat)
- Le pôle prévention
- Le pôle éducation

Concernant les comptes, il est à noter que les fonds propres de l'association étaient de 108 749 € au 1.1.2017 (+8027 €).

	2015	2016	2017
Produits de l'année	1 752 958	1 996 920	
Dépenses de l'année	1 734 246	1 988 713	
Résultat de l'année	18 712	8 207	
Fonds propres au 1.1	81 830	100 542	108 749

La ville a poursuivi ses efforts financiers pour soutenir l'activité de l'IDSU et assure la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Ainsi, la subvention communale a évolué ainsi :

2015	825 971 €
2016	1 064 271 €

L'évolution 2015-2016 tient pour partie aux transferts de personnels entre la ville et l'IDSU, suite à la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville, ainsi qu'au recrutement, pour l'association, d'une assistante de direction qu'il a fallu financer.

Il est à noter que les subventions obtenues de l'État ont été globalement stables. Cependant, cette stabilité cache des évolutions disparates (en M€) :

	2015	2016	2017
Réussite éducative*	0,219	0,200 (-0,019)	0,182 (-0,018)
Subvention QPV	0,063	0,062	en cours
Droit Commun	0,039	0,054	en cours
Adultes relais	0,087	0,091	en cours

* Pour rappel, la subvention était de 0,272 M€ en 2010

Comme évoqué lors des précédents rapports, la commune et l'IDSU ne peuvent que déplorer le désengagement annuel structurel de l'État en matière de soutien à la réussite éducative (-8,6% par an). Ce n'est qu'en multipliant les dossiers volumineux de demandes de subventions au titre du droit commun que l'IDSU parvient à maintenir son niveau global de recettes. Ces subventions de droit commun ne sont malheureusement pas pérennes et cela oblige l'association à être de plus en plus un « chasseur de subventions » alors que la politique de la ville devrait être assise sur des financements stables pour assurer des actions dans le temps. Jusqu'à maintenant le niveau conséquent de subventions communale et départementale, et le rythme accéléré de versement de celles-ci sur les premiers mois de l'année, évitent les ruptures de trésorerie. En effet, les subventions de l'État arrivent tard et il faut pouvoir financer le fonctionnement entre temps, notamment les salaires.

Il est à noter que le volume des documents demandés par l'État pour présenter les dossiers de subventions ou pour exposer les bilans est inversement proportionnel à l'évolution du niveau des subventions versées.

C'est ainsi que, d'ici la fin de l'année, le président du territoire et les maires signataires d'un Contrat de Ville devront présenter un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville (décret du 3 septembre 2015). Les modalités méthodologiques d'élaboration de ce rapport n'ont été publiées qu'en mars 2017 et l'ampleur du travail à réaliser laisse pantois au regard des 62 000 € de subvention versées au titre du QPV !

En dehors de ces subventions dédiées au Contrat de Ville, la commune perçoit une dotation au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Il s'agit là d'un mécanisme de péréquation horizontale, car ce que perçoivent certaines communes est prélevé sur d'autres.

Chaque commune bénéficiaire est classée en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de trois critères (Article L2531-14 du CGCT).

Les montants versés aux communes bénéficiaires sont ainsi la résultante de la pondération du potentiel financier par habitant (50%), du pourcentage de logements sociaux (25%) et du revenu moyen par habitant (25%).

Montant perçu

2015	1,582 M€
2016	1,624 M€

Sont contributaires au fonds les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel moyen par habitant des communes d'Ile-de-France.

La commune doit justifier de l'utilisation du FSRIF (article L2531-16 du CGCT). Le rapport d'activité de l'IDSU, d'une part, et la fiche financière ci-annexée, d'autre part, permettent un éclairage sur le fait que la commune dépense bien plus que ce qu'elle ne perçoit.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- du rapport d'activité 2016 de l'IDSU
- du bilan financier retraçant les actions d'insertion et de développement urbain en 2016

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Comme les autres années, nous sommes très attentifs aux actions menées en direction des publics de la ville et au travail accompli par les équipes de l'IDSU. Nous apportons donc notre soutien sans retenue aux équipes de terrain œuvrant tous les jours pour le vivre ensemble de notre ville.

Le document concernant les comptes annuels de l'IDSU nous a été remis après la Commission et nous constatons dans ce rapport que le montant des salaires et appointement hors charges est de 817 693 €. Dans ce même rapport, il est cité un effectif moyen de 27 salariés. Cela représente un salaire moyen annuel de 30 285 € et un salaire moyen mensuel de 2 524 €. Ce salaire moyen est important. Pouvez-vous nous communiquer la grille de répartition des effectifs et salaires du personnel par filière et groupe de qualifications ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous trouvez qu'un salaire moyen de 2 524 € bruts par mois est beaucoup ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

C'est une moyenne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est évident que le directeur gagne plus qu'un animateur. 2 500 € de salaire moyen chargé brut ne paraît pas beaucoup. C'est beaucoup ? Vous connaissez le montant des charges en France ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il faut voir les qualifications du personnel. C'est la raison pour laquelle je demande la grille de répartition de qualification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

L'IDSU est une association basée sur une convention collective de droit privé. Si vous voulez la convention collective, cela ne me pose pas de problème. L'IDSU vous la transmettra. Mais vous n'aurez pas les montants de chaque salarié. Nous ne sommes pas sous une dictature.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce n'est pas ce qui est demandé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Que demandez-vous?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Les effectifs par filière...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous l'avez dit ! 27. Et le montant global, vous l'avez aussi ! Vous verrez bien ce que dit la convention collective. En revanche, le salaire par personne, non, vous ne l'aurez pas.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous souhaitons connaître les effectifs et salaires par filière et groupe de qualifications.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, ça, on peut vous le donner. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis la dernière version du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon mise à jour le 3 juillet 2014, il convient d'intégrer de nouveaux éléments et usages du service.

La création de services supplémentaires à destination du public et la mise en place de l'automatisation des prêts et retours de documents fin 2016, notamment, nécessitent cette nouvelle mise à jour.

Dans les conditions d'accès au service, il est fait mention des groupes afin de définir les modalités de leur fréquentation du service (cf. chapitre 1 article 2).

Pour ce qui est des conditions d'inscription, les documents à présenter et les modalités de paiement sont redéfinis (cf. chapitre 2 article 4). Il est désormais demandé aux usagers d'avoir leur carte de lecteur sur eux afin d'utiliser les automates pour emprunter des documents et pour les groupes, l'utilisation strictement professionnelle de la carte est affirmée (article 6).

Un certain nombre de règles d'usages sont reformulées afin d'introduire une certaine souplesse ou davantage de précisions ; dans le cas de l'usage du téléphone portable, de l'introduction de nourriture et de boissons ou des véhicules à roues et roulettes par exemple (cf. chapitre 3 article 8). La responsabilité des parents ou responsables légaux sur les enfants mineurs dans la fréquentation du service est également précisée (article 10).

Concernant les règles d'emprunt de documents, plusieurs mises à jour sont proposées (cf. chapitre 4) :

- définition des documents considérés comme des nouveautés
- durée de prêt allongée à 4 semaines pour plus de confort des usagers (contrainte allégée, mémorisation des dates de retour facilitée)
- possibilité d'utiliser les deux sites Médiathèque et Bibliothèque sans distinction
- règles de réservation et de prolongation des documents
- usages de la boîte de retours sécurisée rue Léon Martine
- préférence accordée au remplacement des documents perdus ou détériorés par les usagers

Pour l'utilisation des postes informatiques, il est proposé la gratuité d'utilisation pour tout usager - abonné ou non - dans la mesure où l'accès à internet largement banalisé grâce aux outils smartphones et tablettes ne justifie plus un tarif payant (cf. chapitre 5 article 21). La consultation des postes et d'internet est redéfinie (article 24).

Sur le site de la Médiathèque, la consultation des postes et de la télévision en secteur jeunesse, mais aussi des postes de la salle du secteur adulte, reste sous la responsabilité des parents ou accompagnants.

Pour les autres services fournis, la mise à jour du règlement intègre des services non décrits jusqu'alors tels que le troc de livres permanent, la biblio-braderie, l'urne de suggestions et les dons faits par les usagers (cf. chapitre 6).

La Charte numérique annexée au règlement est elle aussi mise à jour afin de prendre en compte l'évolution des usages faits de la consultation des postes informatiques et en particulier de l'accès à internet :

- Élargissement des usages à tout type de recherche et de consultation de comptes personnels sur internet, soit un usage de loisirs et pas exclusivement de travail
- Description des outils bureautiques proposés
- Ajout des sites et jeux proposés dans l'espace multimédia jeunesse
- Rappel des modalités de consultation : ouverture d'une session par un bibliothécaire, déconnexion par l'utilisateur demandée à l'issue de la session

Le respect des règles diverses (code de la propriété intellectuelle, droit d'auteur, droit à l'image, tout ce qui porte atteinte à l'ordre public) est plus amplement détaillé.

Enfin, il est fait mention de la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la conservation des données de connexion par la Médiathèque.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur proposé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la nouvelle tarification de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis la révision globale des tarifs appliquée au 15 juin 2015, certains ajustements s'avèrent nécessaires afin, d'une part de simplifier certains tarifs et, d'autre part, de les mettre en adéquation avec les différents types de publics concernés.

Pour valoriser les tarifs préférentiels accordés aux détenteurs de la carte Pass'jeunes, il est utile de préciser les tranches d'âge sur la grille tarifaire.

La mention « 11/18 ans » est indiquée pour l'attribution d'un tarif réduit à l'abonnement jeune « lire, écouter, voir ». La mention « 18/25 ans » est indiquée pour l'attribution d'un tarif réduit aux abonnements destinés aux adultes.

Il est proposé un tarif réduit des abonnements adultes destiné aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux sur présentation de justificatifs à jour; soit 5 € pour l'abonnement adulte « lire, écouter » et 10 € pour l'abonnement adulte « lire, écouter, voir ». Ce tarif réduit remplace et élargit à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux le tarif pack découverte, qui constituait une offre faite aux personnes accompagnées par le CCAS et ses partenaires pour un montant de 10 €.

L'offre de services est revue pour gagner en cohérence et être conforme à la pratique réelle. Aussi, le tarif des impressions noir et blanc, des photocopies et des scans passe à 20 centimes l'unité pour plus de simplicité.

Sachant que le taux d'équipement des habitants en termes d'accès à internet est très élevé, la pratique d'un tarif payant fixé à 1 € les 30 mn pour les non abonnés ne se justifie plus. En revanche, les connexions sont comptabilisées dans les prêts et suivent une procédure d'attribution. Cela permet de connaître l'identité des usagers venant se connecter sur un poste de la Médiathèque ou de la Bibliothèque Louis-Aragon. Cela permet également de sécuriser les connexions. Il est créé une carte gratuite pour tout usager, Châtenaisien ou non, soumise à inscription et réservée à l'utilisation des postes, en conformité avec la législation en vigueur en matière de données personnelles.

Les tarifs de la biblio-braderie fixant les tarifs de vente des documents (livres, revues et cd) sortis des collections de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon figurent désormais au sein de la grille tarifaire dans un souci de transparence. Ils restent identiques à ce qui a été fixé par délibération en date du 28 mai 2015 soit 50 centimes, 1, 2 ou 5 € selon l'état et la nature du document.

Le tarif associé au service de portage à domicile dénommé PORTEO n'a pas eu de succès. Il est donc proposé une autre tarification passant à 15 € les 6 mois et à 25 € pour l'année. Un plan de communication auprès des publics cibles de ce service payant sera également relancé. Lorsque notre contrat avec La Poste sera achevé, le 25 septembre 2018, nous nous positionnerons sur sa reconduite ou non.

Il est à noter également deux modifications de forme de la grille tarifaire :

- le remplacement de la mention « Collectivités » par la mention « Groupes » prêtant moins à confusion et désignant un type d'usagers et d'abonnements précis

- l'ajout des « ressources numériques » dans le détail des abonnements proposés par le service, de façon à matérialiser cet accès à des contenus disponibles uniquement en ligne mais faisant partie intégrante de la collection de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces nouveaux tarifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Règlement intérieur du Pavillon des Arts et du Patrimoine.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

La ville va ouvrir prochainement le Pavillon des Arts et du Patrimoine, 98 rue Jean Longuet, dont les salles sont dédiées aux activités culturelles et de loisirs des associations châtenaisiennes.

Il convient d'encadrer les conditions dans lesquelles ces salles sont mises à disposition dans le cadre d'un règlement intérieur.

Vous trouverez en annexe du rapport un projet de règlement intérieur définissant :

- les conditions de mise à disposition,
- l'obligation de respecter les consignes de sécurité,
- le nettoyage et le rangement des locaux,
- les conditions d'ouverture et fermeture des salles (remise de badges et de clés),
- les exigences du maintien de l'ordre,
- la définition des responsabilités et l'obligation d'être assuré,
- le montant des sanctions et du coût des dégradations.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Pavillon des Arts et du Patrimoine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Modification des dispositifs d'attribution des bourses municipales jeunesse et approbation du règlement intérieur.

Rapport présenté par Monsieur COQUIN, Conseiller Municipal.

Cap Jeunes développe des services de proximité répondant aux préoccupations des jeunes Châtenaisiens. C'est un espace ressources d'information pour les jeunes de 15 à 25 ans mais également un lieu d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Rendre l'individu plus responsable, plus actif dans la vie de la cité et plus conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs, est un des objectifs du Service Jeunesse de la ville de Châtenay-Malabry.

À travers les dispositifs « Initiatives jeunes » et « Sacs Ados » mis en place depuis plusieurs années, la ville soutenait l'action individuelle ou collective des jeunes qui s'engageaient dans des actions humanitaires, solidaires ou culturelles et les départs autonomes en vacances.

Les besoins des jeunes évoluant, il convient aujourd'hui d'adapter les dispositifs d'attribution des bourses municipales existants.

Il est proposé de créer quatre nouvelles bourses qui se substituent à ces derniers, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1) La bourse « Initiatives » vise à soutenir et encourager les projets des jeunes dans les domaines culturel, humanitaire, solidaire, sportif, scientifique, environnemental.
- 2) La bourse « Talents » vise à soutenir et encourager l'expression des talents, les productions culturelles ou intellectuelles, les défis sportifs.
- 3) La bourse « Formation » permet d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation qui ne relève pas du cursus scolaire, universitaire ou professionnel, notamment le BAFA, le PSC1 ou le permis de conduire.
- 4) La bourse « Vacances » permet de soutenir les projets de premier départ en vacances autonomes en France et en Europe.

Afin de renforcer l'engagement citoyen et de créer du lien social, en contrepartie de l'allocation de la bourse « Initiatives », « Talents », « Vacances » et « Permis de conduire », le jeune Châtenaisien devra effectuer une contribution citoyenne sous la forme d'une action bénévole à dimension sociale, humanitaire, culturelle, sportive, dispensée soit auprès d'un service municipal, soit auprès d'un organisme ou d'une association situés ou œuvrant sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry.

Il est proposé de fixer le montant des bourses ainsi :

- de 200 € à 1 000 € pour les bourses « Initiatives » et « Talents » (en fonction de la qualité du projet)
- de 200 € à 750 € pour les bourses « Vacances » (en fonction du nombre de jeunes et de la nature du projet)
- 15 € pour le PSC1
- 150 € pour le BAFA
- 250 € pour le Permis de Conduire

Il convient enfin d'approuver un nouveau règlement intérieur des bourses municipales jeunesse afin d'en définir les conditions et modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des nouveaux dispositifs d'attribution des bourses municipales jeunesse et à approuver le règlement intérieur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Le projet est intéressant et permet aux jeunes de bénéficier d'aides. En Commission, il a été précisé que le budget consommé pour 2016 était de l'ordre de 12 700 €. Nous sommes étonnés de ce montant qui nous semble modeste vis-à-vis de la population concernée. Y-a-t-il suffisamment d'information faite sur ces différentes bourses ?

Concernant les prises en charge, nous avons constaté que la formation premiers secours (PSC1) est actuellement subventionnée à hauteur de 15 €. Nous proposons que cette formation soit totalement prise en charge. Le coût moyen de formation est de l'ordre de 75 € et présente une grande utilité pour tout le monde. Nous émettons des réserves concernant la contribution citoyenne telle qu'indiquée dans le règlement. Nous demanderons en 2018 un bilan précis de cette contribution.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a suffisamment d'informations à ce sujet mais il est vrai que le nombre de dossiers déposés est décevant. C'est pourquoi nous apportons des modifications. Nos projets étaient peut être trop ambitieux.

Concernant la participation citoyenne, il y a des besoins. Aussi, il est bien de se sentir utile en participant à l'aide aux devoirs par exemple ou encore en travaillant dans une association de la ville. Consacrer quelques heures à sa ville ne me paraît pas une mauvaise idée, bien au contraire. C'est le Cap Jeunes qui a fait cette proposition. Je trouve que cela responsabilise les jeunes. Dans la vie, rien n'est gratuit. Je vais me renseigner pour la formation du PSC1. Le Cap Jeunes est là, entre autre, pour orienter et aider à constituer les dossiers auprès des jeunes afin qu'ils trouvent d'autres financeurs. Si la totalité est financée, comme vous le suggérez, cela signifie qu'ils n'iront plus demander ailleurs. Je veux bien aider les jeunes mais ne voit pas pourquoi je serais le seul financeur. Châtenay-Malabry n'est pas une des villes les plus riches. Je ne suis pas obligé de financer tout seul. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT

Acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole ».

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ville d'Antony, Antony Habitat, office communal d'HLM, la ville de Châtenay-Malabry et Hauts-de-Seine habitat souhaitent mettre en œuvre une démarche de coopération en matière de logement social, avec le soutien du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Ce nouveau mode de coopération pourrait se réaliser dans le cadre d'une société anonyme coopérative d'HLM. Il existe déjà actuellement une telle structure : « Coop Habitat Paris Métropole ». Les villes de Châtenay-Malabry et d'Antony, Antony Habitat et le Conseil Départemental peuvent intégrer le capital de cette COOP dont l'actionnaire principal, « L'habitation confortable », cède ses actions.

1. Une démarche de coopération en matière de logement à Antony et Châtenay-Malabry

Les villes d'Antony et de Châtenay-Malabry sont engagées dans des projets importants en matière de logement social.

La ville lance actuellement, en collaboration, avec l'Office départemental des Hauts-de-Seine, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Butte Rouge, actuellement propriété de l'Office départemental. Ce projet sera réalisé sous forme d'opérations d'amélioration de l'habitat et de démolitions-reconstructions. Des programmes d'accession à la propriété sont envisagés pour favoriser le parcours résidentiel des locataires et introduire de la mixité sociale dans le quartier.

De même, la ville d'Antony envisage de développer des projets d'accession sociale à la propriété, notamment dans le quartier du Noyer Doré. La politique mise en œuvre a, par ailleurs, pour objectif de se conformer aux obligations en matière de rattrapage SRU, dans le cadre de la loi fixant le taux de logements sociaux à 25 % (le taux SRU d'Antony se situe à 21,54 % selon le dernier inventaire).

Pour renforcer l'efficacité dans la mise en œuvre de leurs projets, les villes d'Antony et Châtenay-Malabry pourraient organiser leur coopération en regroupant au sein d'une même structure le patrimoine de logement social situé à Antony, actuellement propriété d'Antony habitat, et celui situé à Châtenay-Malabry actuellement propriété de Hauts-de-Seine Habitat.

Cette évolution présente différents avantages :

- pour les locataires de Hauts-de-Seine habitat à Châtenay-Malabry, cette évolution a pour intérêt de mettre en place une gouvernance de proximité car ils disposeraient ainsi de représentants au Conseil d'administration du bailleur dont ils dépendent. Cette nouvelle modalité de gouvernance constitue un approfondissement de la gestion de proximité qui est aujourd'hui en place et dont le renforcement est de nature à favoriser la qualité de service,
- pour la ville de Châtenay-Malabry, ce projet permettra de disposer d'un opérateur et d'un interlocuteur local en matière de logement social qui pourra s'associer aux projets d'aménagement à venir,
- pour Antony Habitat, cette association permettra de bénéficier de synergies nouvelles dans le cadre d'une structure coopérative. Cette dernière comprendra de l'ordre de 10 000 logements sociaux dans son patrimoine, ce qui constitue un bon niveau pour garantir une gestion rationnelle tout en préservant une agilité dans l'action,
- pour Hauts-de-Seine Habitat, il s'agit de renforcer encore la démarche de proximité engagée avec la mise en place des Directions de proximité et de développer un « outil » local dont la forme juridique vise à promouvoir en particulier l'accession sociale à la propriété. Hauts-de-Seine habitat resterait engagé, dans la gestion directe du patrimoine au travers d'un mandat de gestion, mais améliorerait ainsi encore sa contribution aux politiques locales de l'habitat et du logement, dans le cadre d'une approche stratégique et de surveillance à travers sa participation à la gouvernance de la société.

S'agissant du Département, sa participation à cette démarche s'inscrit dans une double ambition :

- maintenir un lien direct avec le nouvel opérateur local en participant à sa gouvernance, au même titre que le Département est présent au sein du Conseil d'administration de l'Office départemental,
- accompagner la mise en place d'une structure dont les objectifs opérationnels visent à mettre en œuvre la politique souhaitée par le Département, tant en matière de mixité sociale, d'accession à la propriété, de renouvellement urbain que de gouvernance de proximité.

2. Une société coopérative pour porter ce projet

Pour permettre cette coopération entre les trois collectivités et les deux offices publics de l'habitat, il a été convenu d'opter pour une société anonyme coopérative de production d'HLM régie par l'article L. 422-3 du Code de la construction et de l'habitation. Ce type de société est particulièrement adapté à la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (possibilité de faire entrer des accédants dans l'actionnariat, possibilité de gestion des copropriétés par la société coopérative), tout en disposant des facultés propres à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à savoir en particulier la gestion, la réhabilitation et de le développement du parc de logements sociaux.

La démarche s'appuie sur les dispositions législatives suivantes :

- en application du troisième alinéa de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation, les Communes d'Antony et de Châtenay-Malabry et le Département des Hauts-de-Seine peuvent souscrire ou acquérir des actions de sociétés d'habitations à loyer modéré,
- en application de l'article L. 421-2 du Code de la construction et de l'habitation, les offices publics de l'habitat peuvent également souscrire ou acquérir des actions ou parts de sociétés ou d'organismes à caractère mutualiste ou coopératif susceptibles de faciliter leur action dans le cadre de la réglementation HLM.

Cette possibilité ouverte aux offices publics de l'habitat depuis la loi ALUR a pour objet de leur permettre de développer des partenariats locaux, de mutualiser des savoir-faire et de mettre en commun des ressources pour accroître leur efficacité.

Dans cette perspective, des échanges sont intervenus avec Paris habitat qui souhaite mettre en vente une société coopérative appartenant à son Groupe. Plus précisément, Paris habitat est actionnaire majoritaire de la société anonyme « L'habitation confortable », elle-même actionnaire de la société coopérative « Coop Habitat Paris Métropole ». À leur demande, le Conseil d'administration de la SA d'HLM « L'habitation confortable » a autorisé, par délibération en date du 26 avril 2017, la cession des 80.387 parts sociales qu'elle détient sur un total de 80.397 (9 parts sociales appartiennent à des personnes physiques et une autres à la Société coopérative de construction (SCC) Domanyls, dépendant de la SA d'HLM « L'Habitation confortable ») aux villes d'Antony et de Châtenay-Malabry, au Département des Hauts-de-Seine et à l'OPH Antony habitat.

3. Plusieurs étapes sont encore nécessaires à l'aboutissement de la démarche

Les principales étapes indiquées ci-après sont nécessaires à la prise de contrôle de la société coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole ».

3.1. Pour les trois collectivités, acquisition de parts sociales de la société coopérative

La ville d'Antony a prévu de soumettre à l'approbation de son Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 le rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 actions et un montant de capital de 238 876 €.

Le Conseil Départemental a prévu de soumettre à l'approbation de sa commission permanente du 19 juin 2017 le rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 parts sociales et un montant de capital de 238 876 €.

Il vous est aujourd'hui soumis l'approbation du rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 parts sociales et un montant de capital de 238 876 €, à même hauteur que le Conseil Départemental et la ville d'Antony.

Les actes portant cession d'actions sont assujettis à un droit d'enregistrement.

3.2. Pour Antony habitat et Hauts-de-Seine habitat, la formalisation de leur participation à la société coopérative

Antony habitat doit, dans un premier temps, entrer dans l'actionnariat de la société coopérative par l'acquisition de parts sociales.

En application de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'acquisition par un Office public de l'habitat de parts ou d'actions émises par une société coopérative de production d'HLM doit être autorisée par son Conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement. Cette opération sera soumise à l'avis préalable des instances représentatives du personnel.

La ville d'Antony devrait émettre un avis relatif à l'acquisition de parts sociales par Antony habitat lors de son Conseil Municipal prévu le 29 juin 2017. Le Conseil d'administration d'Antony habitat, en cas d'accord de sa collectivité de rattachement, devrait pour sa part se prononcer à l'occasion de son Conseil d'administration du 30 juin 2017 sur le rachat de 26 987 actions représentant un capital de 362 686 €.

Antony habitat procédera dans un second temps à l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la coopérative.

Concernant Hauts-de-Seine habitat, la mise à l'étude d'un projet commun, avec l'OPH Antony Habitat, d'organisme coopératif de gestion de patrimoine a été validée par délibération de son Conseil d'administration en date du 22 mai 2017.

Le Directeur général de l'Office départemental a officiellement saisi le Département par courrier en date du 30 mai 2017 pour obtenir, dans le cadre de l'article R. 421-3 du CCH, son accord sur la prise de participation dans le capital de la société coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole qui résulterait de l'opération d'apport consistant en son patrimoine châtenaisien, après avis des instances représentatives du personnel.

L'apport par Hauts-de-Seine habitat concernera 5 190 logements ou équivalents logements. Le montant de cet apport sera calculé sur la base de la valeur nette comptable de ce patrimoine, fixé au 31 décembre 2016 à 84,898 M€, et en tenant compte notamment du montant de la dette qui y est attaché, soit 61,961 M€. Le montant exact de cet apport estimé sur la base de comptes prévisionnels au 31 décembre 2017 sera validé par le Commissaire aux apports.

Au sein de l'OPH départemental, cette opération est soumise à l'avis préalable des instances représentatives du personnel, avant d'être également proposée au Conseil d'administration.

L'objectif est une intégration des patrimoines de logements sociaux d'Antony habitat et du patrimoine de Hauts-de Seine habitat localisé à Châtenay-Malabry au sein de la Coopérative au 1er janvier 2018.

3.3. Pour la société coopérative

Le Conseil d'administration de « Coop Habitat Paris Métropole », qui s'est tenu le 12 mai dernier, a d'ores et déjà agréé les quatre nouveaux actionnaires, à savoir le Département, les communes d'Antony et de Châtenay-Malabry et Antony habitat.

La convocation d'une Assemblée générale de la coopérative sera ensuite requise notamment pour désigner les nouveaux administrateurs.

La tenue du premier Conseil d'administration ainsi constitué permettra alors de désigner le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la structure.

4. La répartition des parts sociales entre les différents actionnaires

Deux phases successives vont impacter la répartition des parts sociales entre les différents actionnaires : l'acquisition de parts sociales par les collectivités puis l'apport de patrimoine par les deux offices publics.

Le tableau ci-après présente la répartition des parts sociales entre les différents actionnaires de la « Coop Habitat Paris Métropole », à l'issue de la 1^{ère} phase d'acquisition des parts sociales par les collectivités.

	Capital à l'issue de la phase d'acquisition		
	Nombre de parts sociales	Répartition	Prix
Ville de Châtenay-Malabry	17 800	22,14 %	238 876 €
Ville d'Antony	17 800	22,14 %	238 876 €
Département	17 800	22,14 %	238 876 €
Antony habitat	26 987	33,57 %	362 686 €
Autres actionnaires	10	0,01 %	134,2 €
Total capital	80 397	100 %	1 079 448 €

Le Conseil d'administration de la société anonyme coopérative de production d'HLM serait constitué à terme de 12 membres dont :

- 4 locataires
- 1 membre désigné par la ville d'Antony
- 1 membre désigné par la ville de Châtenay-Malabry
- 1 membre désigné par le Département
- 1 membre désigné par Hauts-de-Seine habitat
- 4 membres désignés directement par l'Assemblée Générale, personnes physiques, habitants pour moitié de la ville de Châtenay-Malabry et pour moitié de la ville d'Antony

Il convient de désigner le représentant de la ville à l'assemblée générale et le représentant de la ville au Conseil d'administration.

Enfin, cette société coopérative de production d'HLM (SCP) a vocation à évoluer à terme en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM (SCIC) car, tout en relevant du secteur des sociétés coopératives, les statuts d'une SCIC permettent une plus forte représentation des collectivités territoriales.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'achat de 17 800 parts sociales de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole, pour un montant total de 238 876 € (représentant 22,14 % du capital). À ce prix s'ajoutent les frais annexes (pour un montant estimé maximal de 500 €)
- approuver et autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville tous les actes, pièces et documents nécessaires à la prise de participation dans la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole
- désigner un représentant de la ville, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole
- désigner un représentant de la ville, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant à l'article 261 du budget municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous découvrons ce soir un projet en phase finale : le transfert au 1er juillet 2018 du patrimoine des Hauts-de-Seine Habitat situé à Châtenay-Malabry au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole. Bien entendu, dans les documents présentés ce soir, on parle de patrimoine, de valeur nette comptable, d'actions mais pas d'habitants. Est-ce que les locataires de ces plus de 5 000 logements ou équivalents ont été consultés et qu'en pensent-ils ? Je ne suis pas certaine que notre Assemblée puisse répondre à cette question pourtant fondamentale.

Revenons au projet qui nous est soumis ce soir. Antony, avec son office public communal, rentre dans le spectre des lois NOTRe et ALUR qui imposent que les offices publics communaux soient rattachés au plus tard le 31 décembre 2017 à leur établissement public territorial. Ce n'est pas le cas de Châtenay-Malabry. Il nous a été présenté en Commission que l'intérêt principal de cette nouvelle structure était la proximité et que Hauts-de-Seine Habitat était un bien mauvais gestionnaire avec des problèmes d'organisations et de lourdeurs administratives. À noter tout de même qu'il existe à Châtenay-Malabry une direction de proximité de Hauts-de-Seine Habitat et que si la gestion de Hauts-de-Seine Habitat était si déplorable, il fallait en tant que membre du bureau et du Conseil d'administration traiter ce problème majeur. Cette société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole deviendra à partir du 1er janvier 2018 de fait propriétaire du patrimoine détenu jusqu'alors par l'office municipal d'Antony et par Hauts-de-Seine Habitat pour les logements situés à Châtenay-Malabry. En revanche, Hauts-de-Seine Habitat restera gestionnaire des logements de Châtenay-Malabry. C'est pour le moins étonnant de reprocher à un organisme son incapacité à gérer correctement le patrimoine Châtenaisien et de lui confier cette mission. Le rapport de la Commission souligne l'importance de la présence de locataires au Conseil d'administration. Nous regrettons que la désignation de ces locataires ne soit pas explicitée clairement. Tirage au sort ? Élections ou désignation arbitraire par les élus de la majorité ? Cette question pourtant abordée en Commission n'a pas obtenu de réponse claire et précise. Ce point de représentation est fondamental et ne doit pas être traité à la légère.

Pour finir, le rapport précise que cette coopérative a un statut transitoire et qu'elle va se transformer en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM. Nous aurions souhaité connaître la composition de son futur actionariat et surtout la place qui sera réservée aux locataires et leurs désignations. Questions qui nous semblent fondamentales et au cœur du sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je peux vous assurer que l'on s'occupe des Châtenaisiens et de leurs conditions de vie. Vous faites allusion aux lois NOTRe et Maptam, qui transfèrent aux territoires les patrimoines détenus par les offices HLM locaux, en disant que Châtenay-Malabry n'est pas touché. On voit que vous ne suivez pas l'actualité car le Président de la République a émis le souhait de supprimer les départements possédant une métropole. C'est d'ailleurs le cas de la métropole lyonnaise. Ce n'est pas la première fois qu'on en entend parler puisque même sous l'ancien gouvernement, il était envisagé de faire, éventuellement, disparaître des départements de la petite couronne. Que devient votre office départemental ? Il ne va pas au territoire mais à la métropole comme tous les offices des autres départements. Voyez-vous le nombre de logements que cela représente ? La proximité, il faudra aller la chercher. Je ne suis pas certain que la métropole aura les moyens pour 7 millions d'habitants car je suis allé, ce matin, à un Conseil métropolitain et avec les textes qui ont été votés par l'ancien gouvernement, nous ne savons pas comment le budget sera équilibré l'an prochain. Il y aura 134 M€ de moins de recettes du fait du texte sur la CVAE et sa nouvelle répartition. Avant, il y avait un certain montant de CVAE en région Ile-de-France au vu du nombre de sièges d'entreprises mais depuis que la loi est passée, la CVAE sera répartie en fonction des sites de production et non plus des sièges sociaux. Cela va représenter environ 100 M€ de moins pour la métropole. Ils veulent aussi supprimer la taxe d'habitation aux villes. Quelles sont les ressources de la métropole à part la CVAE et les dotations qui proviennent de l'État ? Où allons-nous récupérer les 134 M€ qu'il manque pour le budget de l'an prochain ? Les offices départementaux partiront à la métropole et je ne sais pas comment elle va entretenir leur patrimoine ! Il est évident que les Châtenaisiens préféreront notre Coop à la métropole du Grand-Paris. Métropole qu'ils n'ont pas voulue, comme 94% des maires, toutes couleurs confondues, je vous le rappelle. Nous sommes aussi concernés contrairement à ce que vous dites et il n'y a pas que la Cité-Jardin qui est concernée mais la totalité du patrimoine de l'Office, c'est-à-dire Les Mouilleboeufs, les Vaux Germain, la Briaude... Ce sera bien mieux que d'être géré par une métropole. Mon rôle est d'anticiper l'avenir. C'est ce que j'essaie de faire.

En deuxième point, je ne sais pas qui vous a dit que l'office était incapable de gérer. Comme partout, il y a des bons et des mauvais. Il est vrai que, parfois, des Châtenaisiens n'ont pas de retour lorsqu'ils font des réclamations. Ça ne signifie pas qu'il y a une mauvaise gestion. Il faut bien que quelqu'un gère. Antony Habitat n'a pas le personnel nécessaire. Il l'a pour son patrimoine. Une gestion peut être définitive mais aussi provisoire. C'est le propriétaire qui décide. Comme nous serons propriétaire, nous déciderons. Vous devriez être satisfaite que nous rachetions une coopérative ouvrière. D'ailleurs la présidente, qui est probablement proche de vous, a émis un avis plus que favorable. Vous n'allez pas me reprocher d'aider les coopératives ouvrières à exister. Quant aux locataires siégeant au conseil d'administration de l'office départemental, ils sont au nombre de 4 et ils ne sont pas Châtenaisiens !

Ils sont représentatifs des associations CNL, CGL... En étant local avec notre Coop, ce sera des représentants Châtenaisiens qui siégeront à la Coop de Châtenay et d'Antony. Nous partagerons les 4 sièges avec Antony puisque nous avons à peu près le même patrimoine. 2 sièges pour Châtenay-Malabry et 2 pour Antony. Ils seront parties prenantes.

Dernier point : je veux améliorer les conditions de vie des habitants en rénovant lourdement l'habitat de la Cité-Jardin. Si j'attends que les logements partent à la métropole, au vu de ce que je vous ai dit, ils continueront à vivre au milieu de l'humidité, des problèmes d'accessibilité et tout autre problème que j'ai déjà énumérés. C'est pour conduire cette rénovation que nous avons créé cette Coop. Je ne suis pas certain que la métropole aura les moyens ou souhaitera réhabiliter la Butte Rouge plutôt que certains logements en Seine Saint Denis ou dans le Val de Marne. Je suis Maire de Châtenay-Malabry et défend les intérêts des Châtenaisiens.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

J'avais juste une remarque sur le risque que la métropole...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si les départements disparaissent, où ira l'office départemental à votre avis ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je pensais qu'il y avait aujourd'hui une fusion entre les Hauts-de-Seine et les Yvelines pour contrer ce projet là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame, il y a effectivement une loi existante qui permet les fusions des départements et même des communes. Le précédent gouvernement avait même été plus loin en facilitant la fusion. À l'époque, on parlait de la fusion du Haut et du Bas Rhin. Ça ne s'est pas fait parce que la loi demandait un référendum. Le référendum, comme bien souvent, s'est avéré négatif même si les deux collectivités souhaitaient cette fusion. Très peu de gens se sont exprimés. Le gouvernement socialiste a modifié la loi en annulant la nécessité d'un référendum. Dorénavant, il suffit que les collectivités délibèrent. Nous allons, donc très prochainement délibérer sur une fusion, mais cela reste soumis à un décret d'acceptation pris par l'État. Nos villes ont bien changé depuis la décentralisation mais nous allons assister à la recentralisation. Cela a, d'ailleurs, déjà commencé sous l'ancien gouvernement et cela va s'accélérer puisqu'on nous enlève de l'argent et des compétences et que nous n'aurons plus les moyens d'agir. La suppression de la taxe d'habitation va dans ce sens. Certains sont contents en pensant qu'ils ne vont plus payer de taxe d'habitation mais comment allons-nous faire si cette taxe est supprimée et que les dotations baissent à nouveau ? Nous serons obligés de supprimer des services. Je pense notamment aux crèches qui deviendront privées ou encore à l'aide à domicile qui sera réalisée par des associations. Tout cela est fait pour réduire à néant les collectivités. La loi sur le cumul des mandats est entrée en vigueur et interdit désormais aux parlementaires d'être, entre autres, maires d'une quelconque commune de France. Il y a un seul cas où ils peuvent garder un mandat local exécutif, c'est en tant que représentant de l'État. Autrement dit, si j'avais été élu député, je n'aurais pas pu être Maire ni Maire-Adjoint. Personne n'a soulevé cela ! C'est ça la démocratie ? Monsieur LEMOINE, vous avez la parole.

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :

Veillez m'excuser par avance pour les répétitions qu'il ne va pas manquer d'y avoir. Je n'attends pas de réponses supplémentaires mais souhaite, néanmoins, vous faire part de notre position. Nous sommes appelés à nous prononcer sur l'acquisition de parts par la ville de Châtenay-Malabry au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole.

Cette société coopérative nous est présentée comme permettant entre autres une gestion et une administration des logements sociaux des villes d'Antony et de Châtenay-Malabry plus proches des habitants. Il est vrai que dans la constitution du Conseil d'administration doit figurer quatre locataires pour l'ensemble des deux villes. Nous remarquons d'ores et déjà que le projet vise à transformer ensuite la SCP en SCIC au sein de laquelle la représentation des locataires se verra attribuer un poids moindre.

Par ailleurs, rien n'est dit à ce stade sur le mode de désignation des quatre représentants des locataires au sein du Conseil d'administration. Sauf erreur de notre part, ce ne sont pas les statuts qui nous renseignent en la matière. Nous savons l'importance que revêt, pour la ville, le projet de rénovation de la Butte Rouge. Il nous est dit que cette nouvelle architecture en société coopérative de Coop Habitat Paris Métropole arrive concomitamment avec le projet de la Butte Rouge sans qu'il n'y ait d'autre lien entre les deux projets. C'est ce qui nous a été dit en Commission.

Toutefois, nous relevons dans le rapport qui nous est soumis que le projet de renouvellement urbain du quartier de la Butte Rouge est mentionné précisément comme une des raisons du projet de la SCP. Bien des points nous paraissent obscures et nous ne sommes pas convaincus à ce jour que l'organisation ainsi mise en place soit un gage de plus grande démocratie ni d'un regard accru des habitants sur le projet de renouvellement de la Butte. L'architecture de la SCP fait davantage penser à ce qu'il y a pu se produire déjà dans d'autres communes comme l'a évoquée Madame BOXBERGER. Citons par exemple Joinville-le-Pont ou Saint-Ouen. La couleur des communes n'est pas en cause. Ces communes où les idylles locaux veulent garder la main sur la gestion des logements sociaux comme une façon de contourner la loi NOTRe qui oblige les offices communaux à se rattacher à l'un des regroupement que composent le Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Êtes-vous pour la loi NOTRe?

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :
L'action en politique se doit de respecter les lois à défaut qu'il n'y en ait pas d'autres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
La loi est respectée. Acheter une Coop n'est pas interdit par la loi.

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :
Je parle d'un contournement de la loi. Faire de l'optimisation fiscale, ce n'est pas interdit par la loi mais ça peut être contestable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Faites-vous allusion à un Ministre?

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :
Je n'ai pas de nom en tête. Cette délibération nous semble surgir d'une façon un peu brutale alors que nous parlons depuis un certain temps du projet de rénovation de la Butte Rouge.

Malgré les réponses que vous nous avez apportées, nous peinons à voir clairement l'intérêt de la commune mais surtout celui des habitants. Il nous semble que tout ne nous est pas dit et qu'il nous manque des éléments pour saisir les tenants et les aboutissants de cette opération. Nous votons, donc, contre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne vais pas me répéter. 94% des maires étaient contre cette loi. Le gouvernement est passé en force. Quelque soit les couleurs politiques, chacun essaie de faire au mieux tout en respectant la loi. Dans les statuts de l'office HLM de Sceaux, il est précisé qu'ils ont vocation à gérer et construire. D'autres villes n'ont pas cela. Plusieurs communes des Hauts-de-Seine ont déjà intégré l'office départemental, notamment Clichy et Suresnes. Pour ma part, je préfère rester prudent. Je ne vois pas en terme de représentativité des locataires ce qu'il y a de plus gênant qu'aujourd'hui. Ils ne sont pas représentés au Conseil d'administration de l'office départemental alors qu'avec notre Coop, ils le seront. Même si ce n'est qu'au nombre de deux. C'est toujours mieux que zéro. J'ai dit que je rénoverai. Vous pouvez faire du porte à porte, réunir qui vous voulez, appeler à manifester l'association Droit Au Logement, qui n'a même pas pris le soin de se rapprocher de moi pour connaître mes objectifs, la rénovation sera réalisée.

Récemment il a eu des échéances électorales, comme l'a souligné Monsieur DEBRAY lors de son rapport sur la Politique de la Ville, les endroits où je suis majoritaire c'est dans la Butte Rouge. 55% dans deux bureaux de vote et 65 dans les deux autres. Nous sommes des élus locaux et défendons notre commune et ses habitants dans le respect, Monsieur LEMOINE, des lois. Je mettrai tout en œuvre d'une façon légale pour y arriver. Pour vous illustrer une nouvelle fois que le processus de recentralisation s'accélère vous savez que nous avons avec les Préfets des conventions pour gérer par délégation, dans les quartiers dits sensibles, les attributions de logements sur le contingent préfectoral. Tout cela est terminé. Le Préfet reprend tous ses contingents. Ce n'est pas uniquement à Châtenay-Malabry mais dans toutes les villes. Où les DALO vont-ils être logés ? Il y a déjà les migrants qui se font expulser de Paris et qui se retrouvent en partie à Centrale ou encore à Antony parce que Paris n'en veut pas. Je veux et je vais garder tout ce que je peux pour le bien être des habitants de Châtenay-Malabry. Ce qui me guide, c'est l'intérêt général et l'avenir de Châtenay-Malabry et de nos concitoyens. La Coop est tout à fait légale. Madame LIENEMANN est à la tête de la fédération nationale. Avez-vous des doutes sur sa transparence ? Vous n'en avez pas. Mais vous en avez sur moi alors que l'on fait la même chose ! Je mets aux voix et propose de désigner Monsieur SEGAUD, représentant de la ville, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

J'expliquerai aux Châtenaisiens que vous auriez préféré que la Butte Rouge soit gérée par la métropole.

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :

Nous votons contre car nous avons l'impression qu'il nous manque des éléments.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

D'accord, c'est simplement technique. À l'avenir, nous améliorerons les informations si elles vous paraissent insuffisantes.

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :

Ça tombe un peu brutalement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela fait plus d'un an que je négocie. Une Coop ne s'achète pas en 15 jours !

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :

Vous auriez pu nous en informer en amont.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non Monsieur, tant que ce n'était pas fait. Si je l'avais dit, publiquement il y a un an, d'autres gens auraient voulu sûrement l'acheter et les enchères auraient monté. Au lieu de l'acheter à 1 M€ on l'aurait peut être acheté à 4 ou 5 M€. Une négociation reste toujours confidentielle.

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle K n°82 partielle et autorisation donnée au STIF de déposer un permis de construire pour le SMR.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le STIF, dans le cadre de l'aménagement de la ligne nouvelle de tramway Antony / Clamart, doit installer le Site de Maintenance et de Remisage du matériel roulant au carrefour du 11 Novembre.

Le terrain d'assiette est très majoritairement constitué de la parcelle K 91 d'une surface de 5 ha appartenant à l'État. Cependant, une partie (535 m²) de la parcelle K 82 bordant le terrain doit également être acquise.

La parcelle K 82 est un ancien chemin rural, déclassé par délibération du 27 mai 1983, aujourd'hui intégré dans le domaine communal, et qui n'est plus fréquenté.

TRANSAMO, mandataire du STIF, a proposé à la ville l'acquisition de ces 535 m² au prix de 13 400 € plus 670 € d'indemnité de remploi, soit un total de 14 070 € nets, correspondant à l'estimation domaniale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise le STIF à déposer le permis de construire sur le terrain appartenant à la ville, antérieurement à la signature de l'acte lui transférant la propriété.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME - TRAVAUX

Avis sur la modification n° 4 du PLU de la Commune de Bièvres.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ville de Bièvres a engagé la modification de son PLU par arrêté du 27 avril 2017.

Le projet de modification porte sur la mise en cohérence du plan de zonage avec les caractéristiques urbaines de l'avenue de la Gare.

La zone UL couvre la zone de la gare ainsi qu'un terrain situé 20 avenue de la Gare.
Il s'agit de l'unique terrain de la zone UL situé du côté pair de l'avenue.

Dès lors, la zone UL affectant ce terrain est une exception et forme une enclave dans l'ensemble cohérent de l'avenue de la Gare.

Par ailleurs, la zone UL interdit la construction de logements. Or, la Commune de Bièvres met tout en œuvre pour respecter son engagement triennal de production de logements locatifs sociaux et atteindre les objectifs fixés par l'État.

C'est pourquoi, elle souhaite passer ce terrain en zone UAb, qui préserve les caractéristiques du centre-village et autorise la construction de logements.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la modification n°4 du PLU de la Commune de Bièvres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Croix Blanche.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La société LES HAUTS DU PARC a acquis en octobre 2012 l'unité foncière composant « Centrale Parc » située entre l'avenue Sully Prudhomme, la rue Jean Monnet, le Chemin de la Croix Blanche et la Coulée Verte.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de neuf bâtiments à usage de bureaux, places de stationnement, voies de circulation et espaces verts, cadastré section AE n°12, n°26, n°46 et n°78, pour une surface totale de 22 969 m².

Lors de cette acquisition, la société s'est aperçue qu'une partie de l'emprise foncière du Chemin de la Croix Blanche lui appartient.

Elle souhaite régulariser la situation en proposant à la ville une rétrocession à l'Euro symbolique de la parcelle AE n°111, provenant de la division de la parcelle AE n° 46, lot A de la division, pour une superficie de 912 m².

Pour information, la ville entretient la voirie, l'éclairage ainsi que les espaces verts depuis les années 1980.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir ce terrain et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert entre la ville et la société LES HAUTS DU PARC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Annulation de la servitude de passage piétonnier existante entre les parcelles cadastrées section T n°184 et T n°186 sises Chemin de la Justice.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Friches et des Houssières, la SAEM Châtenay Développement, aménageur, a acquis, dans le courant des années quatre-vingt, la parcelle T n°54 sise Chemin de la Justice.

Une fois acquise, cette parcelle a été divisée en deux parcelles T n°184 et T n°186. L'assiette foncière de la première parcelle a été revendue en 1989 à un propriétaire privé afin d'y réaliser un bâtiment à destination de bureaux et qui est devenu aujourd'hui l'immeuble dit « Le Quartz ».

La deuxième parcelle est restée dans le patrimoine de l'aménageur (la SAEM Châtenay-Développement et ensuite le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry) jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été rétrocédée la commune.

Cette propriété constitue aujourd'hui une partie de l'assiette foncière de la Place des Droits de l'Homme, du Chemin de la Justice et de l'avenue Jean Jaurès.

Lors de la réalisation du programme « Le Quartz », il a été décidé de constituer une servitude de passage piétonnier entre les deux parcelles citées ci-dessus.

En effet, une partie de l'immeuble de bureaux donnant sur la place des Droits de l'Homme contient, au niveau de cette place, une galerie couverte accessible depuis l'immeuble et depuis la place. Afin de laisser au public l'accès à cette galerie couverte, le propriétaire de la parcelle T n°184 lui a conféré un droit de passage depuis la place.

La parcelle T n°184 représente donc le fond servant, tandis que la parcelle T n°186 constitue le fond dominant. L'emprise de cette servitude est d'environ 200 m² et correspond à l'intégralité de l'emprise de cette galerie.

Cependant, ce passage débouchant sur un cul-de-sac, il n'a, de fait, aucune utilité publique.

La copropriété souhaite pouvoir privatiser ce passage, et a proposé à la ville l'annulation, à titre gratuit, de ladite servitude.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'annulation de la servitude de passage piétonnier existante sur les parcelles cadastrées section T n°184 et n°186 sises Chemin de la Justice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte lié à la procédure d'annulation de cette servitude,
- et d'inscrire les dépenses afférentes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Conventions de participation financière aux études et travaux d'enfouissement des équipements de communication électronique d'ORANGE et de NUMERICABLE réalisés par le SIPPEREC et convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public pour l'avenue Édouard Depreux (entre la rue de Châtenay et la rue Jean Longuet), rue Guynemer et rue Hélène Roëderer.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, favorise sur son territoire les actions permettant l'enfouissement des réseaux d'électricité et accompagne les collectivités pour l'enfouissement des autres réseaux.

En effet, en vertu de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le SIPPEREC procède à des opérations de remplacement des ouvrages aériens d'électricité, les opérateurs de communications électroniques qui ont des équipements sur ces ouvrages aériens doivent procéder également à leur enfouissement en utilisant le même ouvrage souterrain. Des conventions cadres ont ainsi été signées entre le SIPPEREC et ORANGE ou NUMERICABLE.

La ville s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés avenue Édouard Depreux, rue Guynemer et rue Hélène Roëderer.

Les réseaux aériens sont pourvus d'équipements de distribution électrique, d'équipements électroniques d'ORANGE et de NUMERICABLE mais également de réseaux d'éclairage public.

Ainsi, le SIPPEREC, maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques et électroniques, de par ses accords avec ORANGE et NUMERICABLE, et la ville, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, ont voulu recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention.

Le SIPPEREC est ainsi désigné comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

C'est l'objet de la 1^{ère} convention qui vous est soumise. La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier au SIPPEREC l'ensemble des études et travaux pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer. Le SIPPEREC mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution.

La ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la part des travaux relevant de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, évalués à 19.750,40 € TTC dont 720,80 € d'indemnisation du SIPPEREC.

Par ailleurs, au titre de l'enfouissement des réseaux d'ORANGE et de NUMERICABLE, et en vertu des délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n°2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité Syndical du SIPPEREC, la ville doit verser une participation pour assurer le financement complet des travaux. Il est à noter que l'opérateur électronique participe également financièrement à la réalisation de ses travaux d'enfouissement de ses réseaux.

Le montant de la participation de la ville correspond au coût des travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communication électronique concerné.

- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux Numéricâble : 4 036,50 € TTC dont 147,30 € d'indemnisation du SIPPEREC
- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux Orange : 30 178,80 € TTC dont 1099,20 € d'indemnisation du SIPPEREC

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer,
- d'approuver les conventions de participation financière à l'enfouissement des équipements de communication électronique d'ORANGE et NUMERICABLE, réalisés par le SIPPEREC, de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2016.
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2016.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2016

1.1. - Logements d'habitation collectifs

Période de chauffage 2016

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies est de 216 jours, soit 10 jours de moins par rapport à 2015.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique (le Degré Jour Unifié, DJU, qui permet de comparer les variations de température d'une année sur l'autre) augmente de 3.5 % par rapport à 2015.

Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produit

Le prix du MWh de chaleur produit est à 54.84 € HT / MWh soit une évolution de + 0.88 % par rapport à 2015.

1.2. - Bâtiments communaux

Période de chauffage 2016

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies est de :

- 230 jours sur les crèches, soit 24 jours de moins par rapport à 2015
- 206 jours sur les bâtiments communaux, soit 22 jours de moins par rapport à 2015
- 184 jours sur les gymnases, soit 7 jours de plus par rapport à 2015

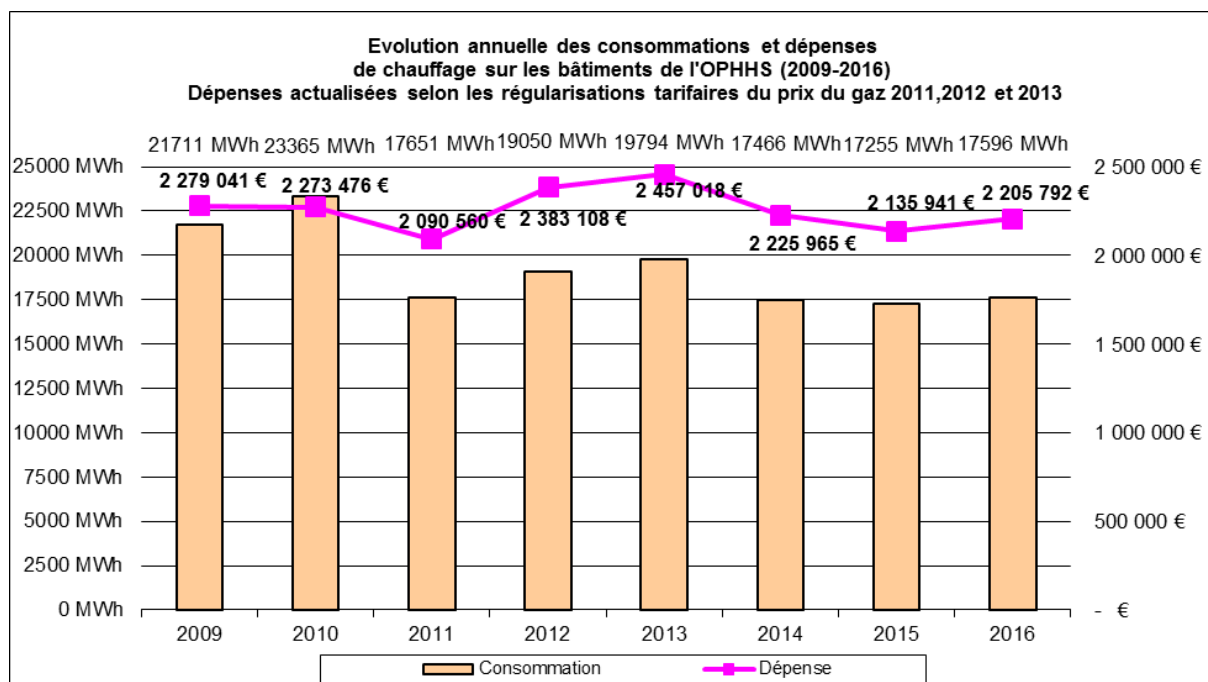
L'unité de calcul thermique (Degrés Jour Unifiés) utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique augmente de :

- +0.48 % DJU sur les crèches par rapport à 2015,
- +1.54 % DJU sur les bâtiments communaux par rapport à 2015,
- +8.20 % DJU sur les gymnases par rapport à 2015,

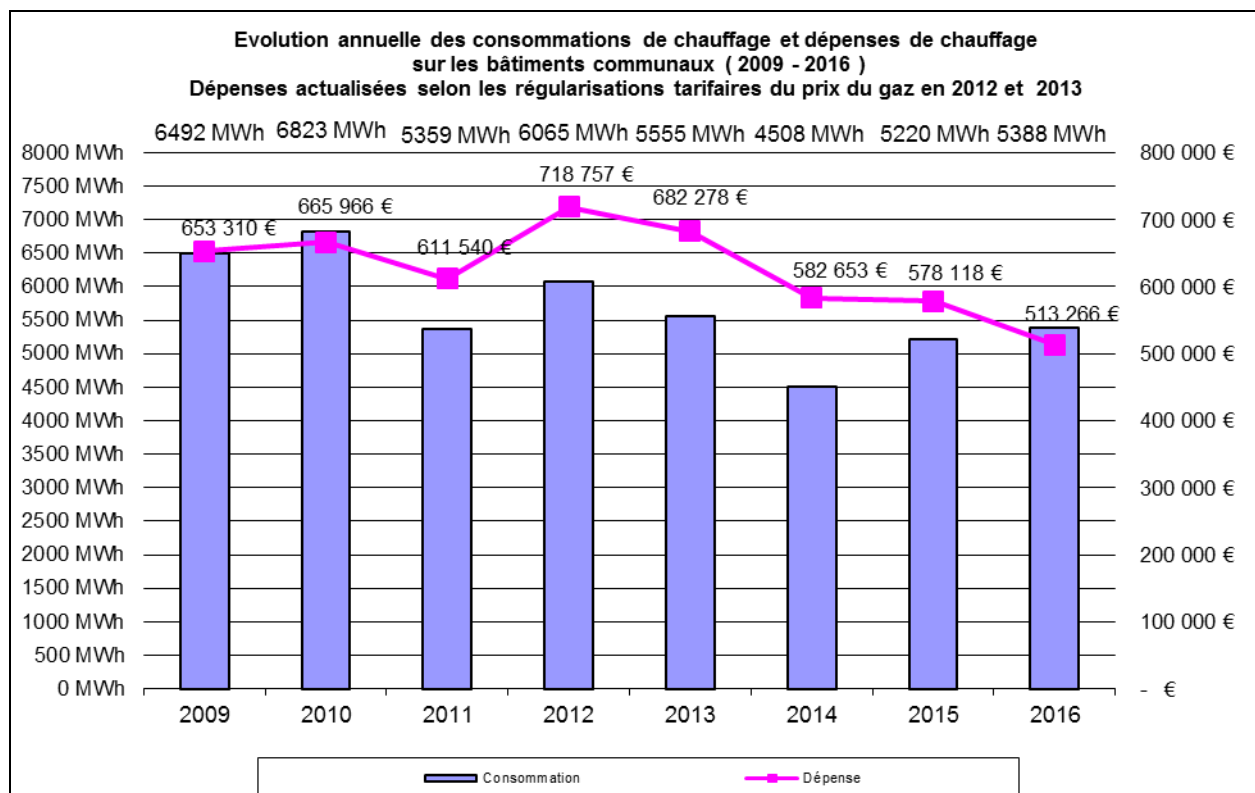
Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produite est à 51.46 € HT/ MWh soit une évolution de - 0.15 % par rapport à 2015.

1.3. - Les Indicateurs



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite - et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d’exploitation.



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d’exploitation.

1.4. - Fait(s) marquant(s)

1.4.1 - Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel – TICGN

Le taux de la TICGN s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'État. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Depuis le 1er Janvier 2016, cette taxe a fusionné en gardant son nom, avec la Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz (CTSSG), récoltée pour :

- permettre une redistribution aux consommateurs en condition de précarité qui remplissent les critères d'éligibilité du TSSG, et avec la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG),
- aider au développement du biogaz en France en finançant le surcoût lié aux achats de bio-méthane supporté par certains fournisseurs.

Avec une augmentation de 1,36 €/MWh pour la TICGN, et de 0,33 €/MWh pour l'absorption de la CTSSG et la CSPG cumulées, le nouveau taux plein de la TICGN applicable est de 4,34 € par MWh, soit une augmentation de 1,69 €/MWh

L'évolution de la TICGN entre 2015 et 2016 est de + 63.8%.

1.4.2 - Logements d'habitation collectifs

Augmentation du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de + 0.88 % par rapport à 2015 pour les chaudières à hautes performances énergétiques – rendement 87% * - qui équipent tout le parc de l'OPHHS.

() Le rendement est le rapport entre la quantité de chaleur produite et la quantité d'énergie nécessaire à la production de chaleur. Exemple 87 MWh de chaleur produite avec 100 MWh d'énergie gaz correspond au rendement des chaudières à hautes performances énergétiques.*

Cette augmentation est liée à l'augmentation du taux de la TICGN qui a impacté le prix du MWh de chaleur.

Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, créé en 2008 offre une réduction de l'ordre de 95 Euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPHHS, 21 demandes ont été enregistrées pour 2016.

1.4.3 - Bâtiments communaux

Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de - 0.15 % par rapport à 2015 pour les chaudières à hautes performances - rendement 87% - et les chaudières à condensation - rendement 97% - équipant l'ensemble du parc des bâtiments communaux.

Malgré l'évolution du taux de la TICGN, cette diminution s'explique suite au passage de la chaufferie du nouveau groupe scolaire Jules VERNE dans la tarification spécifique de revente de chaleur appliquée aux générateurs à condensation.

Économie chaudière à condensation

En 2016, 70% de la production de chaleur des bâtiments communaux est réalisée par des chaudières à condensation.

L'installation de chaudières à condensation sur le parc des générateurs gaz de la ville permet une économie annuelle de 24 514 € TTC – cette économie évolue selon la quantité de chaleur produite liée à l'évolution de la rigueur climatique.

Avenant n°14

Le Conseil d'administration a approuvé le 30 mars 2016 :

- la prise en charge des installations du nouveau groupe scolaire Jules Verne,
- le retrait des installations de l'ancien groupe scolaire Jules Verne,
- le retrait des installations du Pavillon des Arts et du Patrimoine (ex : bâtiment Jean Moulin).

Un nouvel équipement, le nouveau Groupe scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne a été mis en service en septembre 2015. Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la ville de Châtenay-Malabry a souhaité lui en confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Enfin, il a été procédé au retrait de l'installation de l'ancien Groupe Scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne, suite à la reconstruction et réhabilitation du nouvel établissement scolaire.

Dans le cadre de l'amélioration du service aux usagers, le Pavillon des Arts et du Patrimoine a été équipé avec un mode de production de chauffage de type pompe à chaleur réversible pour le chauffage et la climatisation des locaux. Dès lors que l'installation n'a pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de l'exploiter et cette dernière a été restituée à la ville de Châtenay-Malabry.

Le montant total de cet avenant n°14 est de – 4 378,03 € TTC et s'est traduit par un remboursement auprès de la commune de Châtenay-Malabry. Suite à cet avenant le nombre de chaufferies gaz de la ville passe au nombre de 24 installations au lieu de 25.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 750,03 € et les dépenses à 319,00 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2 431,03 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 3 101,96 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2017, à + 5 538,99 €.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 2 286 532,07 € et les dépenses à 2 351 444,62 €.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à - 64 912,55 € et compte tenu du report des exercices précédents (+ 298 839,23 €), porte l'excédent cumulé total à + 233 926,68 €, à reporter sur l'exercice 2017.

3 - CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation, par le Président du Conseil d'administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2016.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation et les chiffres détaillés sont annexés au dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°091 DU 12 MAI 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Monsieur Yann DEGEYTER souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N°092 DU 17 MAI 2017 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA SMACL, SUITE AU DÉGÂT DES EAUX CONSTATÉ LE 30 MAI 2016 AU SEIN DE LA CRÈCHE MAGDELEINE RENDU.

Suite aux fortes pluies du 30 mai 2016, un dégât des eaux a été constaté dans le sous-sol de la crèche Magdeleine Rendu. Après expertise, notre assureur, la SMACL a estimé le montant de notre indemnisation après prise en compte de la vétusté et de la franchise à 2 269,76 €. Une partie de cette somme, soit 1 536,32 €, est versée immédiatement et 733,44 € sur présentation des justificatifs de travaux.

DÉCISION N°093 DU 17 MAI 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR PATRICK NOUGIER.

Monsieur Patrick NOUGIER souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N°094 DU 18 MAI 2017 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LIGNE DE MIRE.

La ville a confié à l'association « LIGNE DE MIRE » l'organisation du spectacle intitulé « Les ateliers se mettent en scène » qui se déroulera les vendredi 2 et samedi 3 juin 2017 au Théâtre Firmin Gémier-La Piscine. 100 jeunes se produisent sur scène devant un public de plus de 500 personnes. C'est un évènement très attendu par les familles châtenaisiennes ainsi que par les jeunes. Ce beau lieu, qu'est le théâtre, donne une dimension encore plus festive. Depuis ces six dernières années, ce gala a pris une dimension professionnelle en intégrant des danseurs professionnels ou des groupes de danses d'autres villes. Le rôle de l'association LIGNE DE MIRE est de coordonner tous les groupes de danseurs, d'assurer le montage de la bande son, de coordonner l'ensemble des répétitions, de filmer le spectacle et de proposer un speaker pour un montant de pour un montant de 4 600 € TTC.

DÉCISION N°095 DU 18 MAI 2017 APPROUVANT LE CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « THÉÂTRE FIRMIN GÉMIER-LA PISCINE » POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE DANSES URBAINES DU SERVICE JEUNESSE LES 2 ET 3 JUIN 2017.

La ville a confié l'organisation technique du spectacle des ateliers danses (Hip-Hop, Ragga Dance, Break Dance, Capoeira, coupé décalé, double dutch) du vendredi 2 et du samedi 3 juin 2017 à l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine ». La ville a invité les familles (2 par famille) dont les enfants participent au spectacle. Elles ont choisi l'une des deux soirées et se sont rendues aussi au théâtre pour retirer leurs billets offerts.

Les recettes des deux soirées seront encaissées par l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine » au titre de sa rémunération pour l'organisation des prestations, ce qui diminue le budget consacré à ce gala. Le théâtre a mis à disposition des techniciens son et lumière et des agents pour la vente de la billetterie : la vente des billets (2 €). L'association s'engage à exécuter les prestations conformément aux clauses dudit contrat, pour un prix forfaitaire correspondant à la différence entre le devis de 3 220,50 € TTC établi par l'association et le montant des recettes perçues par l'association.

DÉCISION N°096 DU 19 MAI 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT 94 RUE JEAN LONGUET EN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.

Modifications introduites par le présent avenant :

▪ Sujétions techniques imprévues justifiant les prestations supplémentaires

Les structures existantes découvertes lors de la phase démolition ont nécessité d'importantes adaptations structurelles vis-à-vis des plans marchés du lot gros-œuvre : modification des altimétries des planchers, du sens de portée et des principes d'ancrage, mise en œuvre de profilés métalliques supplémentaires pour support des planchers et de portiques pour reprise des descentes de charge de la couverture. Les plans d'exécution des planchers hauts du R+1 et du R+2 ont donc dû être repris dans leur totalité. Les plans d'exécution du lot électricité, plomberie et ventilation ont également dû être repris pour les passages de gaine et de chemin de câbles au droit des poutres et poteaux. La reprise de ces études et la réalisation de ces prestations non prévues au marché ont engendré un retard d'environ 8 mois par rapport au planning prévisionnel de l'opération.

▪ Missions concernées

- Mission HAND-ERP : accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission SEI : sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH

▪ Décomposition des prestations supplémentaires

Décomposition du temps d'intervention par phase de mission en heures

Phase	Ingénieur	Technicien	Total
Conception			
Documents d'exécution	13,5	12,5	26
Chantier	21	21	42
Réception	15	25	40
Parfait achèvement			
Total	49,5	58,5	108

Décomposition du prix forfaitaire par phase (en € HT)

Phase	Ingénieur	Technicien	Total
Conception			
Documents d'exécution	573,75	406,25	980
Chantier	892,50	682,50	1 575
Réception	637,50	812,50	1 450
Parfait achèvement			
Total	2 103,75	1 901,25	4 005,00

L'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché, comme suit :

- *Montant annuel initial du marché : 6 360,00 € HT*
- *Montant après avenant n°1 : 7 125,00 € HT*
- *Montant de l'avenant n°2 : 4 005,00 € HT*

Nouveau montant annuel du marché : 11 130 € HT

Rappel : En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

DÉCISION N°097 DU 19 MAI 2017 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA SMACL SUITE AU SINISTRE DU 19 JUILLET 2016 IMPLIQUANT UN VÉHICULE DE LA VILLE IMMATRICULÉ 192EKP92.

Un véhicule tiers a percuté un véhicule de la ville utilisé par les services techniques, en sortant d'une place de parking. Après évaluation des dégâts, la SMACL nous fait donc parvenir une indemnité de 625,56€.

DÉCISION N°098 DU 24 MAI 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-19/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit du «bas» le jeudi 25 mai 2017 de 11h à 18h.

DÉCISION N°099 DU 24 MAI 2017 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU POURVOI AU CONSEIL D'ÉTAT, FORMÉ PAR MADAME COLOMER CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DU 13 OCTOBRE 2016, ET DE NOMMER MAÎTRE GASCHIGNARD, AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT.

Par requête près le Conseil d'État, Madame COLOMER a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Versailles le 13 octobre 2016, rejetant sa requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Versailles du 17 décembre 2014, rejetant son recours contre la décision du 9 janvier 2014 par laquelle le Maire a refusé de publier la tribune du groupe d'opposition « tous ensemble à la mairie » dans le bulletin municipal de la commune. La ville nomme Maître GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État, afin de la défendre dans cette affaire.

DÉCISION N°100 DU 24 MAI 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, LA POSE ET LA DÉPOSE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES LORS DES FESTIVITÉS.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'infructuosité du marché n°PA1607 publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 31 août 2016, et dont la remise des offres était fixée au 27 septembre 2016 à 12h00. Il est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclus pour les montants annuels suivants :

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
20 000 €	60 000 €

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Attributaire : REVOLT

DÉCISION N°101 DU 24 MAI 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DALLE DES VERTS COTEAUX – 2 LOTS.

Le marché est constitué de deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclu sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande indiqué ci-dessous pour chaque lot et décomposé par tranche le cas échéant.

Lot n° 1 : Travaux de voirie et réseaux divers (4 offres)

Fractionné en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, conformément à l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande indiqué ci-dessous pour chacune des tranches.

	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>Tranche ferme</i>	<i>Sans</i>	<i>620 000 €</i>
<i>Tranche conditionnelle</i>	<i>Sans</i>	<i>80 000 €</i>

Attributaire : SEGEX

Lot n° 2 : Travaux d'étanchéité (3 offres)

Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au complet paiement des prestations.

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>Sans</i>	<i>300 000 €</i>

Attributaires : VALENTIN SAS et EUROVIA IDFN

DÉCISION N°102 DU 29 MAI 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°7 AU CONTRAT EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA COMPAGNIE SMACL ASSURANCES POUR LA RÉVISION DES COTISATIONS 2016.

Le montant de la cotisation provisionnelle de l'année 2016 (payable en janvier 2017) est basé sur le montant de la cotisation définitive réglée en 2014 soit 19 679,66€ TTC. Le montant de l'avenant n°7 demandé est la régularisation de la provision basée sur le montant de la masse salariale de 2016. Ainsi, la ville bénéficie d'un avoir de 973,63 €. Le marché ayant pris fin le 31 décembre 2016, une nouvelle base de calcul sera mise en place par le nouveau titulaire PNAS.

DÉCISION N°103 DU 29 MAI 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-20/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le vendredi 2 juin 2017 de 10h à 13h.

DÉCISION N°104 DU 29 MAI 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2017-40 /T DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de la plate-forme du stade Jean Longuet, de la salle polyvalente et du parking du complexe sportif Léonard de Vinci aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 13 juillet 2017. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.

DÉCISION N°105 DU 2 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-45/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le vendredi 16 juin 2017 de 18h à 20h30.

DÉCISION N°106 DU 8 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN POUR LES CUISINES AVEC MISE À DISPOSITION DES DOSEURS ET CENTRALES DE NETTOYAGE.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 conclu pour les montants annuels suivants :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
10 000 €	45 000 €

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

6 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : ORAPI HYGIENE SAS

DÉCISION N°107 DU 9 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE GÉNIE CIVIL POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LA DALLE DES VERTS COTEAUX.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée confondue avec le délai d'exécution des prestations (1 offre a été reçue).

Les taux de prime affectés au coût définitif des travaux sont les suivants :

- 0,1112 % pour la garantie responsabilité civile du maître de l'ouvrage
- 1,1848 % pour la garantie décennale
- 0,1318 % pour la prestation supplémentaire éventuelle relative à la garantie tous risques chantier

Attributaire : SMABTP

DÉCISION N°108 DU 9 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT 5 - TECHNIQUES.

Par décision n°084 du 14 avril 2017 l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un Pavillon des Arts et du Patrimoine – lot 5 – Techniques a été approuvé, pour un montant de 17 580,62 € HT.

→ Avenant n°2

Contrôle d'accès : Fourniture et installation d'une interface de programmation des badges (compris logiciel et formation). Ces prestations intègrent également la fourniture de 200 badges.

Alarme anti-agression : Fourniture et pose d'une alarme anti-agression avec report téléphonique.

Carillons et programmation (dé)verrouillage portes d'accès RDC : Fourniture et pose de 2 carillons ainsi que programmation du (dé)verrouillage des portes d'accès selon des plages horaires prédéterminées.

Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 1,66%, doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 549,81 €
- Montant TTC : 9 059,77 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,66 %
- % total d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 5,59 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 474 918,43 €
- Montant TTC : 569 902,12 €

DÉCISION N°109 DU 12 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION UNIVERSAL SYSTEM DEFENSE (U.S.D), REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-MARC LEGRAND, POUR LA FORMATION D'ENTRAÎNEMENT AUX GESTES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION.

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article 30-I-8° du décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant du marché étant inférieur à 25 000 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2017. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande conclu pour un montant maximum de 1 500 € HT.

Service concerné : Police Municipale
Attributaire : UNIVERSAL SYSTEM DEFENSE

DÉCISION N°110 DU 12 JUIN 2017 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION FORMÉ CONTRE L'ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY EN DATE DU 7 OCTOBRE 2016 ACCORDANT À LA SCI FRANCO-SUISSE LE PERMIS DE CONSTRUIRE UN IMMEUBLE D'HABITATION COLLECTIVE, APRÈS DÉMOLITION DES BÂTIMENTS EXISTANTS, SUR UN TERRAIN SIS 52 À 56 RUE JEAN LONGUET.

Par requête du 17 mars 2017, Monsieur JAVARY a formé un recours en annulation contre le permis de construire délivré à la SCI Franco-Suisse par arrêté du 7 octobre 2016. Il est dans l'intérêt de la ville d'être représenté par le cabinet ADDEN AVOCATS dans cette affaire.

DÉCISION N°111 DU 13 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2017-42/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE REPRÉSENTÉE PAR MADAME JACQUELINE DOS SANTOS.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès les 23 et 24 septembre 2017. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.

DÉCISION N°112 DU 13 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2017-44/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE REPRÉSENTÉE PAR MADAME JACQUELINE DOS SANTOS.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès les 25 et 26 novembre 2017.

DÉCISION N°113 DU 13 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2017-46/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 28 juillet 2017.

DÉCISION N°114 DU 13 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2017-41/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès le 17 juin 2017 de 7h à minuit.

DÉCISION N°115 DU 14 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR RAMZI NAKHLI.

Monsieur Ramzi NAKHLI souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N°116 DU 16 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES ANIMATIONS POUR LA JOURNÉE DU 14 JUILLET 2017 (HORS PRESTATIONS MUSICALES).

Il s'agit d'un marché constitué d'un lot unique, compte tenu de son objet, est passé selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, suite à l'infructuosité du lot n°1 du marché n°PA1707 publié sur Marchés Online et sur le profil acheteur de la ville le 28 mars 2017 et dont la remise des offres était fixée au 25 avril 2017 à 12h.

Attributaire : AU PAYS DES KANGOUROUS pour un montant de 9 095 € HT

DÉCISION N°117 DU 16 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2017 POUR LA VILLE – 7 LOTS.

Les prestations sont réparties en sept lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Lot n°1 : Organisation des animations (hors prestations musicales)

Procédure déclarée infructueuse et relancée sans publicité, ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lot n°2 : Organisation des prestations musicales

Attributaire : SUR MESURE SPECTACLES pour un montant de 19 550 € HT

Lot n°3 : Organisation du feu d'artifice

Attributaire : EURODROP pour un montant de 12 500 € HT

Lot n°4 : Sonorisation du feu d'artifice

Attributaire : DENIS POWER pour un montant de 1 370 € HT

Lot n°5 : Location de deux petits trains avec chauffeurs

Procédure déclarée infructueuse et relancée sans publicité, ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lot n°6 : Location des sanitaires

Attributaire : CAUX LOC pour un montant de 1 390 € HT

Lot n°7 : Prestations de restauration

Attributaire : MHP EVENT pour un montant de 572,65 € HT

DÉCISION N°118 DU 16 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION DE L'EXPOSITION POUR L'INAUGURATION DU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.

Il s'agit d'un marché constitué d'un lot unique, compte tenu de son objet, est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, s'agissant d'un marché dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. Le présent marché est passé à compter de sa date de notification et pour une durée courant et confondue avec l'exécution des prestations.

Le calendrier d'exécution :

- Montage de l'exposition : du 20 au 23 juin 2017
- Vernissage de l'exposition : 24 juin 2017
- Durée de l'exposition : du 24 juin au 9 septembre 2017
- Démontage de l'exposition : 11 septembre 2017

Attributaire : DANS LA COUR DES ARTISTES pour un montant de 3 000 € HT

DÉCISION N°119 DU 16 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-28/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit du «bas», du gymnase Pierre Brossolette et de l'espace omnisport Pierre Bérégovoy aux jours et horaires précisés dans ce même avenant pour la saison 2016-2017. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Nous passons au vœu de Madame BOXBERGER. Nous vous écoutons, Madame.

VŒU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »

- **Vœu relatif aux compteurs Linky.**

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

ENEDIS a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation. Le remplacement des compteurs actuels est inscrit dans la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique promulguée le 18 août 2015, transposition en droit français d'une directive européenne 2009/72/CE. D'ici à 2021, plus de 80 % des abonnés pourraient être équipés du compteur « Linky ». Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire représente une dépense de 5 milliards d'euros pour 35 millions de compteurs installés, avec une durée de vie très limitée (7 à 15 ans). En considération du coût énorme d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique de ce système (l'obligation n'est applicable qu'aux gros consommateurs d'électricité), ainsi que l'Autriche et la Belgique. La désinstallation de ce type de compteurs est en cours aux États-Unis et au Canada suite à l'afflux des problèmes survenus. En France un nombre croissant de communes, prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, contestent la nécessité du remplacement des compteurs existants. À ce jour plus de 376 collectivités, pour des motifs économiques, sociaux, environnementaux et éthiques, ont pris position par un vote de leur assemblée délibérante contre l'installation des compteurs « Linky ».

Nous pouvons citer parmi les principaux arguments :

Le coût de l'opération très élevé de 5 milliards pour une durée de vie des compteurs « Linky » de 7 à 15 ans alors que les compteurs actuels ont une durée de vie bien supérieure (25 ans ou plus), sans compter le coût du recyclage des compteurs actuels encore en état de marche.

En matière de vie privée : les compteurs « Linky » permettent de collecter de très nombreuses informations comme les index de consommation mais aussi les courbes de charge. C'est est une nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants qui permet d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la consommation des ménages et notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. Ainsi, le compteur « Linky » va permettre de collecter des informations inédites sur ce que les personnes font lorsqu'elles sont à leur domicile. Bien entendu, ces informations sont susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique par de nombreux opérateurs. Elles intéressent donc les fournisseurs d'énergie, mais aussi des sociétés tierces, qualifiées de « partenaires commerciaux ». C'est pour cette raison que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a pris le soin, par une délibération du 15 novembre 2012 puis une communication du 30 novembre 2015, d'encadrer les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée et collectée dans le système d'information des gestionnaires du réseau électrique (ENEDIS) et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces. Or l'examen des documents techniques publiés par ENEDIS, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information remises aux clients lors de la pose des compteurs, révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.

L'objectif annoncé du compteur « Linky » était la maîtrise pour les usagers de leur consommation par une analyse détaillée des équipements domestiques. La courbe de charge est globale, même si l'usager avait accès à ces données, il n'aurait pas les outils complexes nécessaires pour analyser sa consommation poste par poste et ne pourra donc pas mettre en œuvre une véritable démarche d'économie d'énergie.

De plus, le remplacement par les concessionnaires des compteurs existants par les nouveaux compteurs « Linky », se fait souvent sans le consentement préalable des communes - lesquelles, malgré des transferts de compétence sont restées propriétaires des compteurs -, cela se fait au mépris des règles de la domanialité publique. Il est à déplorer une suppression de plusieurs milliers d'emplois chez ENEDIS.

Enfin, il n'a pas été démontré que les rayonnements émis par ces équipements ne présentaient pas de risque pour l'homme, il est donc prudent d'adopter un principe de précaution vis à vis des rayonnements émis. En raison du coût, des inconvénients cités précédemment et l'impossibilité de générer des économies, ce remplacement perd tout intérêt pour les consommateurs. C'est pourquoi nous proposons d'adopter un vœu contre le déploiement des compteurs connectés « Linky » en lieu et place des équipements existants.

Vous trouverez, ci-après, la délibération si cela venait à être acté.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

CONSIDÉRANT que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

CONSIDÉRANT qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

CONSIDÉRANT que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

CONSIDÉRANT que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

CONSIDÉRANT que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

CONSIDÉRANT que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs,

CONSIDÉRANT que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, au contraire, s'insère dans une logique de dérégulation de la fourniture d'électricité et vise à favoriser les intérêts privés,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ces compteurs conduira à la suppression de plusieurs milliers d'emplois (4000 à 6000 selon les études), principalement d'ingénieurs et de techniciens chez ENEDIS, mais également dans les PME sous-traitantes,

CONSIDÉRANT qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels alors qu'ils fonctionnent et ont une durée de vie importante, que le coût de cette opération, exorbitant au regard du service rendu, sera à terme répercuté sur la facture de l'utilisateur,

CONSIDÉRANT que le compteur « Linky » rend possible la coupure de courant à distance et la réduction de puissance, comme l'augmentation automatique des tarifs de l'abonnement si constat d'une consommation supérieure, sans contact humain avec l'utilisateur,

CONSIDÉRANT que « Linky » émet un rayonnement électromagnétique du courant porteur en ligne (CPL) et que le Centre international sur le cancer a classé les ondes des radiofréquences comme « cancérogènes possibles », de sorte que le principe de précaution devrait s'appliquer,

CONSIDÉRANT que les compteurs « Linky » appelés à être déployés sur le territoire de la Commune ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une ingérence dans la vie privée des personnes concernées,

CONSIDÉRANT que le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'utilisateur, qu'il ne lui permet pas d'évaluer sa consommation énergétique poste par poste, et donc de mettre en œuvre une véritable démarche d'économie d'énergie,

CONSIDÉRANT que le modèle « Linky » est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des dispositifs connectés permettant de piloter des appareils électriques,

CONSIDÉRANT que la dépense générée par ce programme à l'échelle nationale, pourrait être consacrée plus utilement à d'autres investissements, notamment dans le développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants « Linky » sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal
- Appelle à l'organisation d'un débat contradictoire afin que chaque citoyen puisse se faire un avis éclairé

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Avant le vœu que vous présentez aujourd'hui, des Châtenaisiens m'avaient interpellé il y a plusieurs mois pour me faire part de leurs préoccupations face aux questions soulevées par les compteurs « Linky ».

Leurs interrogations me paraissent parfaitement légitimes et, pour avoir une vision précise et objective de ce dossier, j'ai saisi différentes autorités, avec un double objectif :

Premièrement, être en mesure d'apporter des réponses concrètes et argumentées aux inquiétudes formulées par certains, sur l'impact que ces nouveaux compteurs dits « intelligents » pourraient avoir sur la sécurité, la santé et la liberté de nos concitoyens.

Deuxièmement, déterminer exactement les moyens dont le maire peut disposer en la matière car je n'ai pas pour habitude de prendre des engagements que je ne peux pas tenir et, si des décisions doivent être prises, je tiens à ce qu'elles soient fondées et inattaquables car, comme vous le savez, nous sommes dans un État de droit.

Peu convaincu par les arguments « standards » qu'ERDF m'a apportés dans un premier temps, j'ai saisi dès le 18 mai 2016, le Président du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication) qui contrôle le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire des communes concernées, dont Châtenay-Malabry.

Le président du SIPPEREC m'a communiqué les informations suivantes :

En ce qui concerne le respect de la vie privée et la protection des données, le système de collecte et de gestion mis en place par ERDF a été validé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et le législateur a adopté des mesures visant à assurer la confidentialité de ces données.

En ce qui concerne l'impact sur la santé, une étude conduite en 2012, cofinancée par le SIPPEREC et deux autres syndicats d'énergie (le SIEIL 37 et le SIGERLY dans le Rhône) n'avait pas identifié de risques sanitaires liés au déploiement de « Linky ».

Plus récemment, en mai 2016, le rapport de mesures des rayonnements électromagnétiques publié par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a montré que les niveaux d'exposition sont inférieurs aux valeurs-limites réglementaires. Lors d'une table-ronde organisée à l'Assemblée Nationale le 11 mai 2016, avec tous les acteurs de ce dossier (parlementaires et élus, ERDF, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), État, et associations, notamment les Robins de toits et l'UFC Que Choisir) les experts de l'ANFR ont souligné que ces données étaient (je cite) « sans appel », puisque les émissions électromagnétiques des compteurs étaient plus de 80 fois inférieures aux seuils sanitaires en vigueur.

En décembre 2016, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a, à son tour, publié un rapport qui confirme ces conclusions :

Les compteurs « Linky » ne comportent pas plus de risques pour la santé que les télévisions, les chargeurs d'ordinateurs portables ou les cuisinières à induction. Ils n'émettent pas plus d'ondes électromagnétiques que les divers équipements électriques présents dans les foyers depuis de nombreuses années, et beaucoup moins qu'un téléphone portable.

Selon cette étude, le rayonnement du « Linky » est en effet de 0,03 microtesla (μT , l'unité de mesure de la densité du flux magnétique) à proximité du compteur, soit 200 fois moins que la valeur-limite d'exposition. Ce niveau d'exposition n'est présent que lorsque le compteur fonctionne et transmet des données : cette opération se fait la nuit, entre minuit et 6 heures du matin, et ne dure qu'une minute.

Pour affiner le constat de cette faible exposition, l'ANSES a demandé au Centre scientifique et technique du bâtiment de réaliser une nouvelle campagne de mesures, afin de comparer l'exposition aux anciens compteurs électromécaniques et celle due à « Linky ». Je suis bien évidemment attentif aux conclusions que ces nouvelles études apporteront.

Mais en l'état actuel, compte tenu de ces éléments concordants, le principe de précaution ne peut être invoqué par le Maire pour faire obstacle au déploiement des compteurs « Linky » sur sa commune, dans la mesure où les 3 critères cumulatifs ne sont pas réunis :

- 1- Risque de dommage pour l'environnement
- 2- Incertitude des connaissances scientifiques sur la réalité du risque
- 3- Caractère potentiellement grave et irréversible des atteintes à l'environnement

Par ailleurs, par la voix de la Direction générale de l'Énergie et du Climat, la DGEC, l'État a rappelé que « Linky n'est pas un choix d'ERDF mais un choix du législateur ». C'est la loi qui a fixé un objectif de 100% de compteurs « Linky » installés en 2024 et, par conséquent, s'opposer à ce déploiement revient à s'opposer à la loi.

Dans ces conditions, même si les compteurs « Linky » sont bien propriété des AOD (Autorités Organisatrices de la Distribution d'électricité et de gaz), cela ne donne pas pour autant au propriétaire le droit de s'opposer à une obligation légale.

Enfin, dans la mesure où le Conseil d'État a jugé que cette obligation « ne heurte pas le principe de la libre administration des collectivités territoriales », les délibérations et les arrêtés qui ont pu être pris pour s'y opposer sont entachés d'illégalité. En juin 2016, le tribunal de Nantes a ainsi ordonné la suspension de l'exécution de l'arrêté anti-Linky pris par la commune de Villepot, en Loire-Atlantique et, d'une manière générale, les préfets ont reçu instruction de bloquer toute décision d'un exécutif local visant à empêcher le déploiement de ces compteurs.

Vous l'aurez compris, Madame BOXBERGER, si ce Conseil Municipal adoptait votre vœu, il ne ferait que se donner bonne conscience à peu de frais, puisque cela resterait un vœu pieu, et sans effet concret.

En ce qui me concerne, comme je le rappelais au début de mon intervention, je tiens à ce que les délibérations que nous prenons au Conseil Municipal soient suivies d'effets réels et concrets.

Je reste donc vigilant sur ce sujet, et je prends connaissance avec la plus grande attention de toute nouvelle information qui m'est transmise sur ce sujet, de la part des agences compétentes, des associations de consommateurs ou des particuliers qui me saisissent. Si de nouveaux éléments justifient une intervention efficace du Maire, je ne manquerai pas de le faire.

Mais puisque nous avons aujourd'hui un gouvernement dans lequel siège Monsieur HULOT, en qualité de Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire, je suggère que ce soit vers lui que nous nous tournions, afin qu'il examine :

→ S'il est exact que, comme vous l'indiquez, les procédures mises en œuvre par les concessionnaires contreviennent aux dispositions de la CNIL et aux mesures prises par le législateur pour garantir la vie privée : si des infractions sont constatées, il revient alors à l'État de faire respecter la loi.

→ Si les éléments que font valoir les opposants au déploiement de ces compteurs sont suffisamment probants pour revenir sur l'obligation légale de parvenir à 100% de compteurs « Linky » d'ici à 2024. Dans ce cas, c'est au Parlement qu'il reviendrait de voter un nouveau projet de loi.

C'est, me semble-t-il, la démarche la plus efficace à mettre en œuvre si l'on veut vraiment relayer efficacement les questions et les inquiétudes de nos concitoyens.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je vous remercie pour cette réponse précise. Je voulais juste attirer votre attention sur le fait qu'il y a une entrave sur la vie privée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez raison.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

C'est fait pour faire des économies d'énergie mais pour nous, consommateurs, ça ne nous donnera aucun outil pour réduire notre consommation. La seule façon si vous voulez réellement réduire votre consommation d'électricité, c'est d'installer des appareils de mesures sur vos prises. Ce n'est sûrement pas le compteur « Linky » qui va vous aider.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je suis d'accord.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je trouve scandaleux de payer dans nos factures ces compteurs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame, nous sommes des élus responsables. Nous n'allons pas nous donner bonne conscience en votant un vœu alors qu'il n'apportera rien. Les Châtenaisiens sont conscients de ce que je fais. Laissons Monsieur HULOT agir. Je vous rappelle, qu'à l'origine, c'est une directive européenne. Les Allemands, comme à leur habitude, les prennent à minima alors que nous, les Français, nous avons tendance, grâce à nos fonctionnaires, à en rajouter des couches. Il faut se poser les bonnes questions. Je vais saisir Monsieur HULOT en notre nom à tous et vous communiquerai, bien entendu, sa réponse. Vous avez évoqué également un risque de perte de liberté mais il y a beaucoup plus grave que cela. Vous saviez qu'une loi était en préparation et disait que l'état d'urgence, qui permet de lutter contre le terrorisme, pourrait devenir légal en temps normal ? Nous reparlerons des restrictions de liberté. Les pays où il y a un parti unique et une administration souveraine, il n'y en a plus beaucoup au monde.

Séance levée à 21 heures 30 le 23 juin 2017

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

M. COQUIN, Mme SOURY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme HELIES, M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. ROLAO, M. BALTZER, Mme BOYER, Mme DELAUNE, Mme SENE, Conseiller Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme SALL	procuration à	Mme CHINAN
M. KORDJANI	procuration à	M. BACHELIER
M. FEUGERE	procuration à	Mme GUILLARD
Mme HELIES	procuration à	Mme BOUCHARD
M. COQUIN	procuration à	M. DEBROSSE
M. LANGERON	procuration à	M. DEBRAY
Mme CHOQUET	procuration à	M. TEIL
Mme PUYFAGES	procuration à	Mme LÉON
Mme SOURY	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. ROLAO	procuration à	M. GHIGLIONE
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	M. DESSEN
Mme DELAUNE	procuration à	M. VERHÉE
Mme SENE	procuration à	M. LEMOINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal.

M. COQUIN, Conseiller Municipal, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°078. L'ordre du jour est modifié et le dossier dont il est rapporteur est déplacé après les dossiers de Culture.

Mme SOURY, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 20h20 et vote à partir de la délibération n°081.

M. FEUGÈRE, Conseiller Municipal, quitte la séance à 21 heures après le vote de la délibération n°083 en donnant pouvoir à Mme GUILLARD.